

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/05/2021

Dossier complet le :

20/05/2021

N° d'enregistrement :

2021-0224

1. Intitulé du projet

Opération d'aménagement de 102 logements en 2 tranches, Rue d'Hénin et Rue de Piedsente à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT (62)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOAMCO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CUGNIERE Frédérique, Directrice Générale

RCS / SIRET

5 1 1 8 9 1 1 3 7 0 0 0 1 6

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39b	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . >> Le présent projet concerne une superficie totale de 4.90 ha et une surface de plancher totale de 23 500 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet d'aménagement d'ensemble de 102 logements en deux tranches (62 lots libres de constructeur + 40 logements locatifs sociaux) :

- Tranche 1 : 42 lots libres de constructeur + 20 logements locatifs sociaux
- Tranche 2 : 20 lots libres et 20 logements locatifs sociaux (dont 8 en béguinage).

4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe au nord du centre-bourg de la commune de Bailleul-Sir-Berthoult. L'objectif est la réalisation d'un programme mixte de 102 logements, répondant à une demande tant en accession qu'en locatif. Cette opération doit permettre de répondre aux besoins de ménages, de maintenir le dynamisme communal et la pérennité des équipements et commerces présents.

Le présent projet est localisé sur la zone à urbaniser (1AUa3) du récent PLUi de l'Arrageois.

Ce projet constituera une opération d'aménagement d'ensemble, permettant le désenclavement complet du quartier, par les nouvelles liaisons prévues Rue entre la Rue d'Hénin et la Rue de Piedsente.

Le terrain ne présente pas de difficulté particulière pour recevoir une opération immobilière, il se veut compatible avec les grandes orientations du SCOT et répond aux objectifs de développement fixés par le PLUi.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de l'opération sera réalisé en 2 tranches de travaux, afin de répartir l'arrivée de la population. Les travaux consisteront notamment en la réalisation de :

- Sondages des sols,
- Terrassements pour la réalisation de la voirie, de l'assainissement et de la tranchée commune,
- L'équilibre des déblais/remblais pour le maintien des terres sur site,
- Décapage de la terre végétale et remise en place après travaux de voirie,
- Apport de matériaux extérieurs (structure de chaussée et ouvrages d'assainissement et réseaux),
- Intervention des concessionnaires pour assurer la desserte en réseaux,
- Viabilisation des lots et des logements,
- Intervention des constructeurs et entreprises pour l'édification des différents logements.

La durée approximative des travaux est estimée à 2 fois 6 mois.

2 places de stationnement privatif par lot libre + 1 place pour le locatif social (minimum)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Se référer à l'annexe n°7 : Note explicative et programme des travaux

L'objectif affiché étant une rétrocession de la voirie et des espaces communs à la commune dès la fin de l'intégralité des travaux, ces derniers seront réalisés en bonne et due forme selon les prescriptions de chacun des organismes et des concessionnaires (invités lors des réunions de chantier hebdomadaires).

Dans la phase d'exploitation du projet :

- La gestion future des voiries (surface, espaces verts et éclairage) sera sous la compétence directe de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et de la Commune,
- La gestion des réseaux d'assainissement et d'eau potable sera sous la compétence de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA).

Les parties privatives resteront sous la propriété et la responsabilité des acquéreurs de parcelles (lots libres) et des bailleurs sociaux (logements locatifs).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Tranche 1 :

- Permis d'aménager en cours d'instruction,
- Dossier de déclaration loi sur l'eau en cours de préparation,

Tranche 2 :

- Permis d'aménager : restant à déposer,
- Dossier de déclaration loi sur l'eau : restant à déposer.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération (Tranche 1 + Tranche 2)	3.20 ha + 1.70 ha = 4.90 ha
Nombre total de logements / Superficie de plancher totale	102 logements / 23 500 m ²
Densité brute du projet global / Densité nette globale (hors voirie et espaces communs)	20.8 logements/ha / 28 log/ha
Longueur de voirie globale	980 ml
Nombre total de places de stationnement en domaine public / domaine privé	38 + 2 PMR / 2 places mini par logt
Estimation de la surface imperméabilisée totale	17 150 m ² (environ 35%)
Superficie totale d'espaces verts engazonnés et plantés (en futur domaine public)	3 375 m ² + 1 750 m ² = 5 125 m ²
38 places de stationnement public pour les 2 tranches (26+12)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue d'Hénin et Rue de Piedsente
62580 BAILLEUR-SIR-BERTHOULT

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 8 6' 12 " E Lat. 5 0° 3 4' 12 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

BAILLEUR-SIR-BERTHOULT

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 950m au nord de l'entrée de notre projet. Il s'agit de la ZNIEFF "Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme" / Identifiant : 310013754.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude pédagogique réalisée témoigne de l'absence de zone humide sur le site d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Au titre de la Directive Habitats, le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 18km de notre terrain d'étude : " Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe – FR 3100504 " Au titre de la Directive Oiseaux, le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 21,5km de notre terrain d'étude : " Les Cinq Tailles – FR 3112002 "
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit la création de 102 logements qui seront raccordés au réseau d'eau potable. La compétence en eau potable est assurée par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), et la gestion est déléguée au groupe VEOLIA. La commune est approvisionnée par le captage de Méaulens / Arras disposant d'une capacité de développement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet est basée sur une infiltration des eaux à la parcelle, l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie. Une filtration des eaux pluviales sera réalisée avant leur infiltration par l'intermédiaire de dispositifs appropriés (décantation, filtres dans les ouvrages, etc). L'infiltration sera identique à la situation actuelle : à savoir, aucun rejet extérieur ne sera réalisé et la recharge constante de la nappe sera maintenue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pour réaliser cette opération des affouillements strictement nécessaires à l'aménagement de la zone seront nécessaires. Néanmoins, un équilibre déblais / remblais sera réalisé sur site (remblais et terrassements réalisés à partir des matériaux issus du déblaiement). L'objectif étant notamment de limiter les rejets de gaz à effet de serre engendrés par les transports et déplacements.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Pour réaliser cette opération des apports de matériaux seront nécessaires. Le projet n'aura cependant aucun impact sur les ressources présentes naturellement dans le sol et le sous-sol. A noter que la réutilisation et le traitement des matériaux en place dépendra des conclusions de l'étude géotechnique.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Aucune continuité écologique, espèce remarquable ou d'intérêt n'ont été observés sur la zone. Néanmoins, l'aménagement de la parcelle (actuellement en nature de culture) aura nécessairement un impact (même moindre) sur la biodiversité locale (faune & flore). Ainsi, l'aménagement pourra perturber le milieu dans lequel évolue une biodiversité composée essentiellement d'espèces communes. A savoir, dans un souci de renaturation, le projet intègre la création de deux trames vertes centrales Nord-Sud et une frange végétale dense en limite avec le tissu bâti existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site NATURA 2000, ni à sa proximité immédiate.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain à aménager couvre une superficie totale de 4.90 ha de terres agricoles cultivées. La première tranche de 3.20 ha sera aménagée en priorité dans l'attente de la maîtrise foncière globale. La seconde tranche à venir (1.70 ha) est reprise en zone 1AUA3 du PLUi. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone et l'impact en matière de consommation d'espaces agricoles ont donc été pris en compte lors de la révision du PLUi, approuvé le 19/12/2019.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La Commune n'est pas concernée par un PPRt. Aucune installation classée n'est répertoriée sur l'emprise du projet. Toutefois, trois installations classées sont recensées sur le territoire de la Commune selon le DICRIM.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La Commune n'est pas concernée par un PPRn inondations ou mouvements de terrain. Aucun risque significatif (de type inondation, cavités souterraines, ruissellements...) n'est répertorié sur l'emprise du projet. Néanmoins, le territoire communal reste concerné par : canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel) / cavités souterraines / risque de retrait gonflement des argiles qualifié de faible / risque de sismicité 2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection relatif à un point de captage. Dans un souci de protection de la ressource en eau potable, aucun rejet polluant ne sera effectué en direction du milieu superficiel ou de la nappe phréatique. A noter, le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La création de 102 nouveaux logements (soit l'arrivée d'environ + 255 habitants pour une moyenne de 2,5 occupants par foyer en 2017 - données INSEE) va générer des déplacements supplémentaires. On peut estimer une augmentation moyenne de 153 véhicules (soit 1.5 véhicules par nouveau foyer).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	L'emprise du projet n'est pas concerné par un aléa relatif au bruit, ni par des nuisances sonores. Néanmoins, la création de 102 nouveaux logements et les déplacements engendrés par les nouveaux véhicules seront source de nuisances de manière générale, le bruit aérien associé aux déplacements automobiles quotidiens est fixé à 80dB(A), et les bruits courants (bruits aériens et solidiens combinés) liés aux habitations sont fixés entre 30dB(A) à 65dB(A).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet pourra produire de légères vibrations lors des travaux de voirie et de construction, essentiellement générées par les engins de chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet n'est pas concerné par un aléa relatif aux émissions lumineuses. Cependant, le projet engendrera nécessairement des émissions lumineuses liées à l'éclairage en domaine public : le projet intègre la pose de luminaires à LED répartis tous les 20 m à 25 m. Le système d'éclairage sera orienté vers le sol afin d'éviter toute pollution lumineuse et de préserver la biodiversité nocturne. La diminution de la puissance lumineuse la nuit et l'emploi de luminaires à LED permettront également de réduire la consommation énergétique dans un objectif de développement durable.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La création de 102 nouveaux logements engendrera nécessairement des émissions de dioxyde de carbone (CO2). A noter également que les déplacements automobiles induits par les nouveaux véhicules engendreront des rejets dans l'air. A savoir, ces émissions seront limitées puisque correspondant principalement aux déplacements quotidiens domicile-travail. Le projet intègre également deux continuités piétonnes en direction du sud afin de relier directement le projet à la Rue de Piedsente puis au centre-ville.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales privatives seront gérées par infiltration à la parcelle. Un dispositif de tamponnement permettant l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute sera privilégié en domaine privé. Concernant les eaux pluviales de la voirie et des espaces publics, le tamponnement et l'infiltration seront réalisés via l'utilisation de noues, tranchées drainantes et bassins aériens. L'infiltration sera identique à la situation actuelle : aucun rejet extérieur ne sera réalisé et une recharge constante de la nappe sera maintenue. Aucun cours d'eau n'existe à proximité du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La création de 102 nouveaux logements engendrera des rejets d'eaux usées domestiques. Ces eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement séparatif nouvellement installé. Le collecteur EU à poser dans le cadre de l'opération sera raccordé au réseau public d'assainissement de la Rue d'Hénin. Les effluents du projet seront traités par la station d'épuration de la Commune de Bailleul (située Rue d'Arleux), conforme aux normes de traitement en vigueur et disposant d'une capacité de 2 033 eq/hab.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera la production de déchets domestiques. La CUA dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. La collecte et la valorisation des déchets est assurée par le SMAV. Sur l'opération, la collecte s'effectuera en porte à porte par tri sélectif. Des espaces suffisants seront aménagés à la fois en domaine public et en domaine privatif. A noter l'existence d'une déchetterie sur la commune de Bailleul.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Afin de faciliter l'intégration paysagère du site dans l'environnement, des mesures compensatoires ont été prises : frange végétale sera plantée en limite d'opération composée d'une haie arbustive d'essences locales / doublement des clôtures par des haies arbustives / intégration de la nature en ville (végétalisation des abords de la voirie) / Minimum 20% d'espaces végétalisés en domaine privatif / Minimum 10% d'espaces libres plantés et de détente en domaine commun.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le terrain à aménager est actuellement en nature de culture. L'aménagement de la zone aura un impact en matière de consommation d'espaces agricoles. Cependant, les échanges menés avec l'exploitant concerné ont permis de définir l'impact engendré et d'établir une compensation avec indemnité d'éviction.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'étude détaillée des incidences et mesures compensatoires présentée en annexe 11 nous permet de déclarer que le projet aura une très faible incidence sur l'environnement. L'opération a tenu compte des spécificités des milieux et des mesures compensatoires ont été prises afin de réduire et de limiter les impacts éventuels, voire de ne pas aggraver les aléas présent sur le site (exemples : infiltration des eaux pluviales à la parcelle, création de noues, tranchées drainantes et bassins aériens, aménagement d'une centralité sous forme d'un espace vert de détente, création de deux trames verts avec intégration de circulations douces, aménagement d'une frange végétale en périphérie, régulation du trafic par la création de zones de rencontre ou de zone 30, réalisation de 2 continuités piétonnes en direction de la Rue de Piedsente pour accès aux principaux services et équipements communaux, etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et de l'étude menée sur les incidences et mesures compensatoires prises dans le cadre de l'opération, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale (incidence sur les milieux qualifiée de très faible).

De plus, au regard des critères mentionnés au sein de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, la présente opération d'aménagement appartient aux seuils bas, à savoir le projet couvre une superficie de 4.90 ha (comprise entre 5 ha et 10 ha) et une surface de plancher d'environ 23 500 m² (comprise entre 10 000 m² et 40 000 m²).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Pièce n°7 : Note explicative
- Pièce n°8 : Programme des travaux
- Pièce n°9 : Risques et aléas
- Pièce n°10 : Plan de localisation et accès aux commerces et équipements
- Pièce n°11 : Incidences et mesures compensatoires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Anzin Saint Aubin

le, 14/05/2021

Signature


SOAMCO
605 Chemin des Félannes
62223 ANZIN SAINT-AUBIN
TEL : 03 21 51 12 12 Fax : 03 21 51 79 32
RCS ANZIN 511 494 157 APE 7142B
SAS au capital de 417 000 €

**Département du Pas-de-Calais
Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT**

**LISTE DES PIECES ANNEXES
Dossier cas par cas**

**Opération d'aménagement de 102 logements en 2 tranches
Rue d'Hénin et Rue de Piedsente**

Pièce n°1 : Annexe 1 - Document CERFA n°14734*03

Pièce n°2 : Plans de situation au 1/10 000e et 1/4 000e

Pièce n°3 : Plan de localisation et photographies de l'environnement proche et lointain

Pièce n°4 : Plan du projet

Pièce n°5 : Plans des abords du projet

Pièce n°6 : Carte de localisation des sites NATURA 2000

Pièce n°7 : Notice explicative

Pièce n°8 : Programme des travaux

Pièce n°9 : Risques et aléas

Pièce n°10 : Plan de localisation et d'accès aux équipements et commerces

Pièce n°11 : Incidences et mesures compensatoires

Pièce n°12 : Etude de délimitation de zone humide

PIECE N°2 :
Plans de situation

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

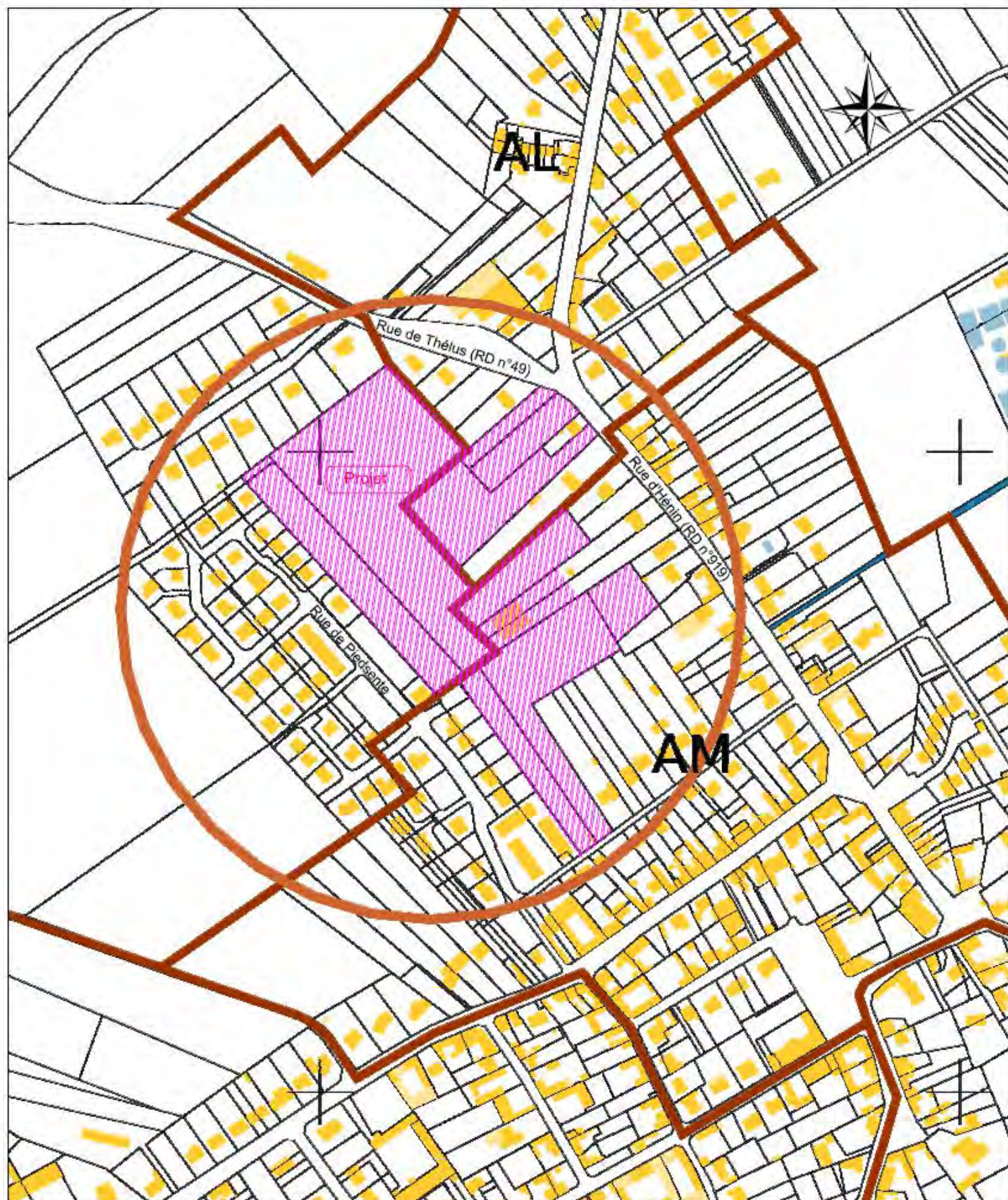
Plan de situation – 1/10000e



Source : Géoportail.fr

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Plan de situation – 1/4000e



PA1 : Plan de situation (1/4000e)

PIECE N°3 :
Plan de localisation
et vues proches et lointaines

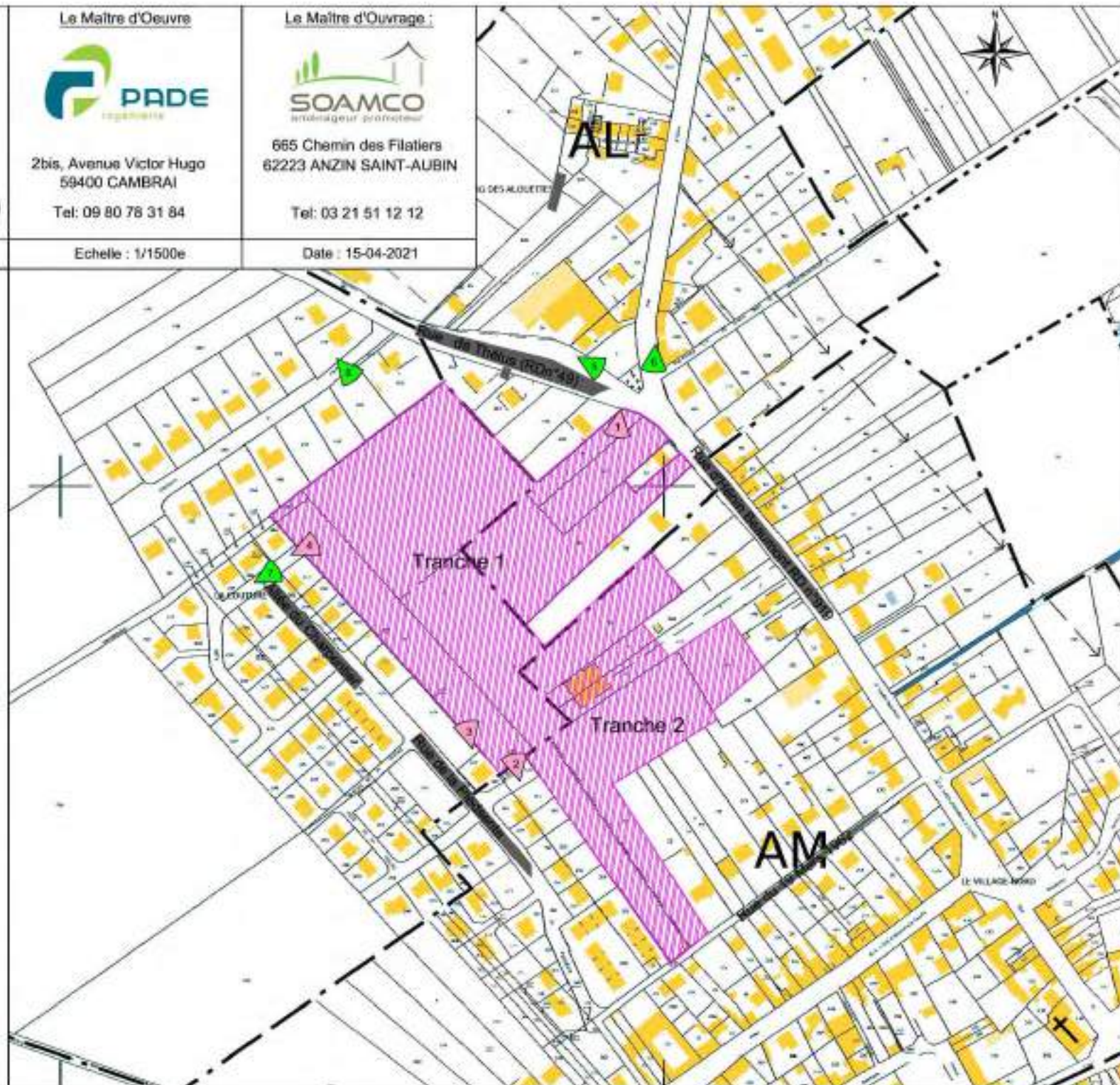
PA3b : Plan Cadastral Figuratif

Tel: 09 80 78 31 84

Tel: 03 21 51 12 12

Date : 15-04-2021

 Photographies au sol - environnement lointain
(voir pièce PAJ)



Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Vues proches



Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

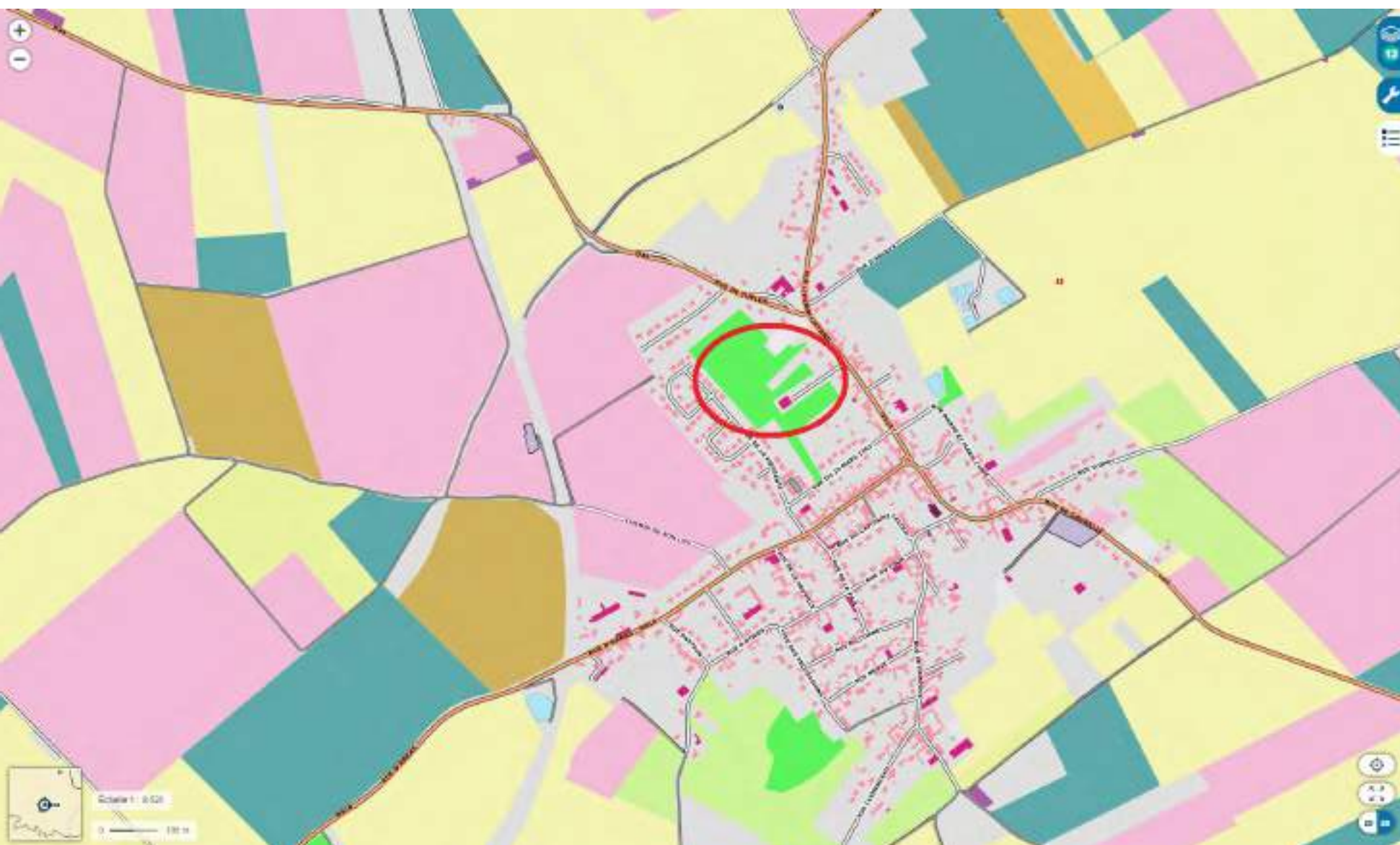
Vues lointaines



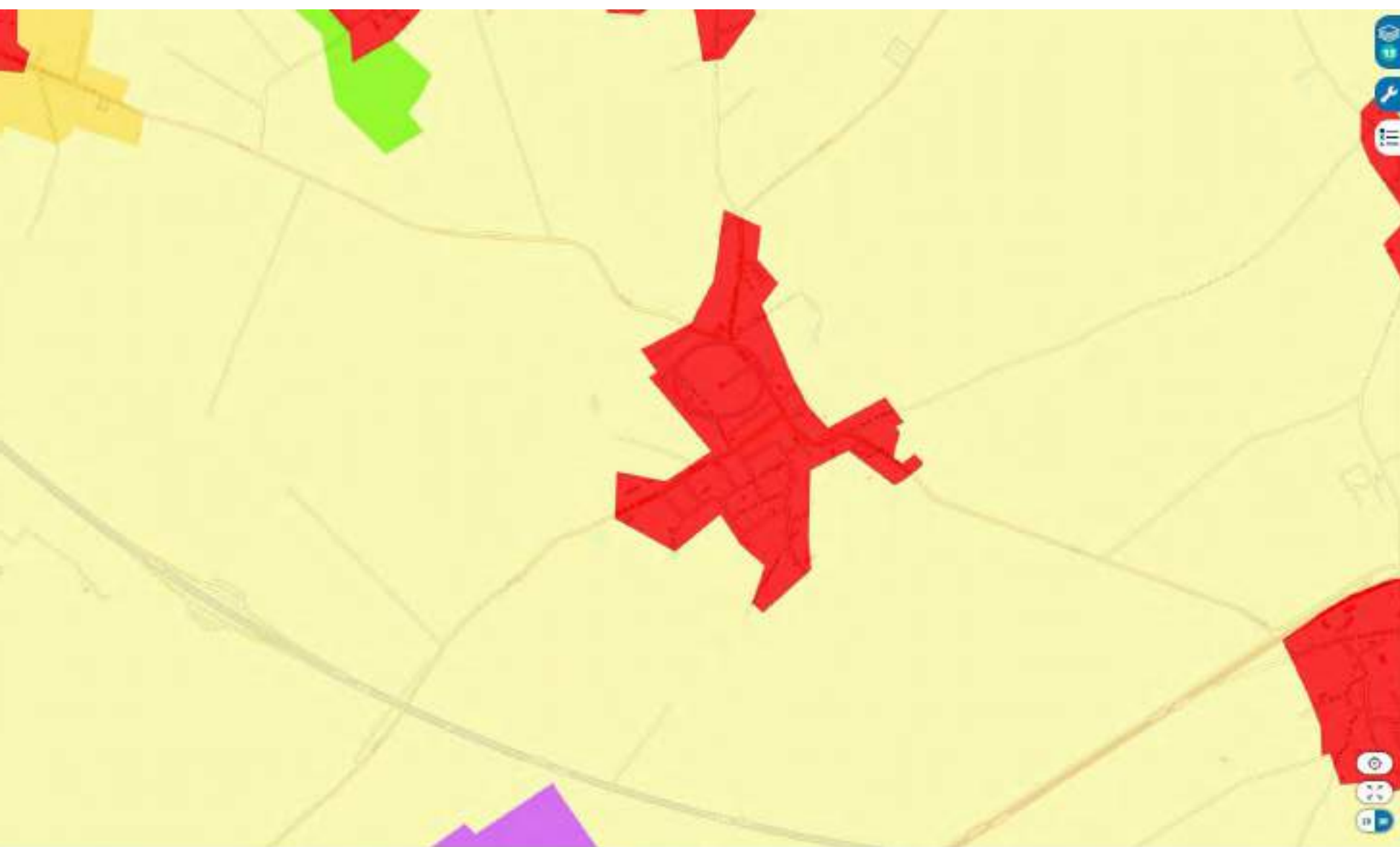
PIECE N°5 :

Plan des abords

- 1. Occupation des sols RPG 2019**
- 2. Occupation des sols Corine Land Cover 2018**



- ### LÉGENDE
- Roches
 - Réseau hydrographique
 - Bâtiments
 - Services administratifs
 - Lies de culture
 - Pratique sportive
 - Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
 - Autre bâtiment
 - Réservoir d'eau
 - Murage, dalle de protection, écluse ou pont
 - Cimetière
 - Construction non qualifiée
- ### Rapports parcellaire graphique (RPG) 2010
- Méteil
 - Mais grain et ensilage
 - Orge
 - Autres céréales
 - Coton
 - Tournefort
 - Autre légumineuse
 - Protégé
 - Plantes à fibres
 - Sarments
 - Gel (surface gelée sans production)
 - Gel industriel
 - Autres gels
 - Riz
 - Légumineuses à grains
 - Foinage
 - Orfèvres et landes
 - Pratées permanentes
 - Pratées temporaires
 - Vergers
 - Vignes
 - Pratées à coupe
 - Oliveries
 - Autres cultures industrielles
 - Légumes ou fleurs
 - Cannas à sucre
 - Arboriculture
 - Divers
 - Non disponible



Légende

- Réseau hydrographique
- Routes
- Glaciers
- Cane Land Cover (2016)

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Zones portuaires
- Aéroports
- Extraction de matériaux
- Déchèges
- Chantiers
- Espaces verts urbains
- Équipements sportifs et de loisir
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Périmètres irrigués en permanence
- Rizières
- Végétations
- Vergers et petits fruits
- Oliveraies
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Territoires agroforestiers
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mixtes
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Végétation sclérophylle
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Plages, dunes et sable
- Roches nues
- Végétation couverte

PIECE N°6 :

Localisation des sites NATURA 2000

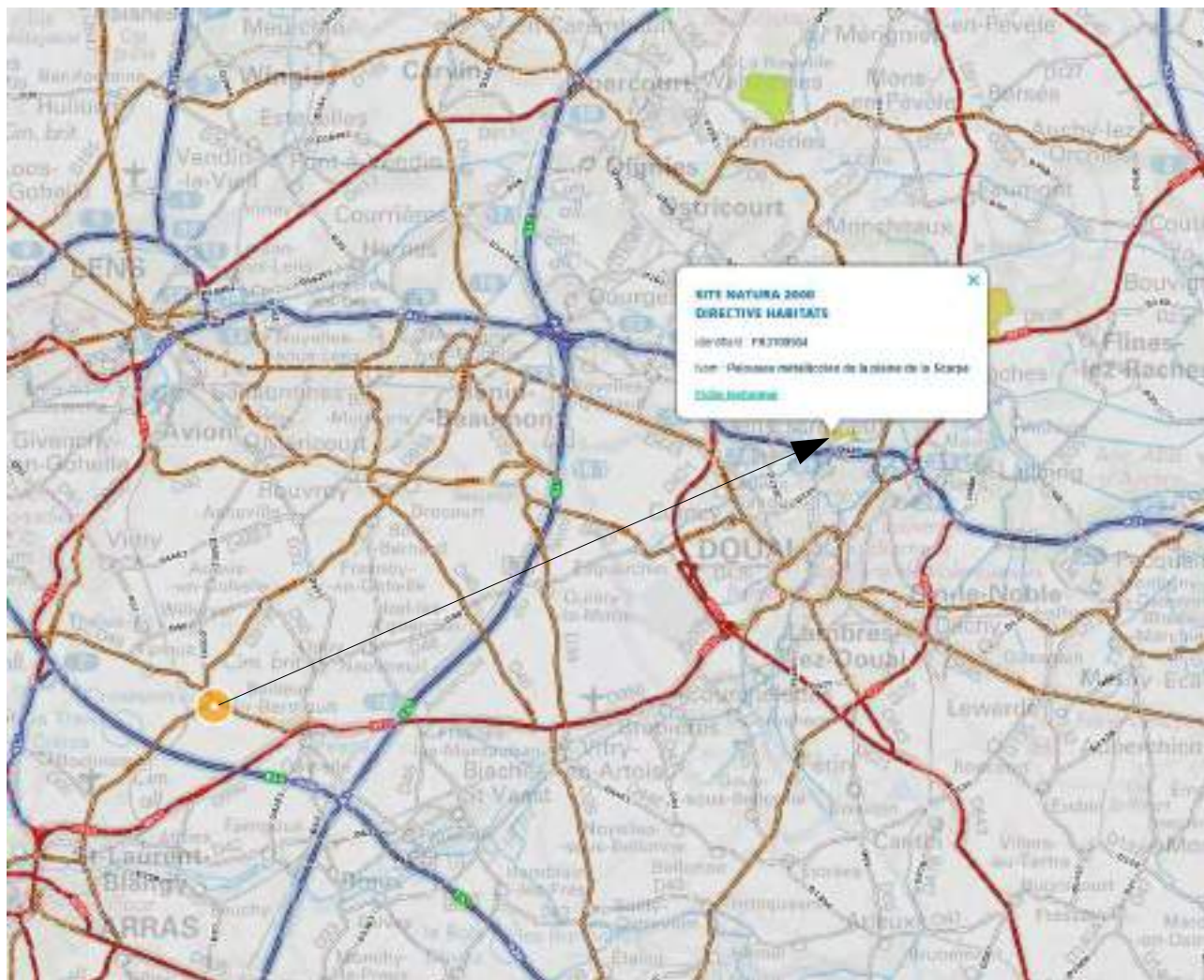
Extrait de l'étude d'évaluation
environnementale du PLUi d'Arras :

« La Communauté Urbaine d'Arras n'est pas concernée par la présence de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, 10 sites sont présents dans un périmètre de 30km autour de la communauté urbaine. La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 dans un environnement éloigné du site du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale relative. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger ».

Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches du projet

Au titre de la Directive Habitats, le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 18km de notre terrain d'étude :

- « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » – FR 3100504 » :





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR3100504 - Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR3100504

1.3 Appellation du site

Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe

1.4 Date de compilation

29/02/1996

1.5 Date d'actualisation

30/11/2011

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Nord-Pas-de-Calais	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 01/06/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030744051>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,08778°

Latitude : 50,40389°

2.2 Superficie totale

17 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
31	Nord-Pas-de-Calais

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
59	Nord	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
59026	AUBY
59509	ROOST-WARENDIN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6130 <i>Pâturage permanent des toundras calcicoles</i>		8,5 (10 %)		C	A	A	B	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (pédetante), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adult = Adultes matures, area = Superficie en m², females = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florissantes, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Poisses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Nat.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
P		Castanopsis sativa			i	P						X
P		Amelanchier alnifolia			i	P						X
P		Silybum maritimum			i	P						X
P		Vicia cracca			i	P						X

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Surface en m², females = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = « espèce commune », R = « espèce rare », V = « espèce très rare », P = « espèce présente »
- Motivation : IV, V : annexes où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	100 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	0 %

Autres caractéristiques du site

Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en *Armérie de Haller*, a été détruite et les végétations métallicoles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels.

La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle réduite à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine.

Vulnérabilité : Une grande partie des espaces pelousaires du site d'Auby, riches en *Armérie de Haller*, a été détruite et les végétations métallicoles qui subsistent apparaissent morcelées et éclatées en plusieurs petites unités entourées de cités ou de bâtiments industriels. De plus, elles ont été plantées de peupliers limitant leur développement (pelouses héliophiles supportant mal l'ombrage des arbres).

La pelouse de Noyelles-Godault est quant à elle réduite à quelques dizaines de mètres carrés dans l'enceinte de l'usine et l'*Armérie de Haller* en est absente. Comme pour le site de Mortagne, l'extension et la restauration des habitats pelousaires métallicoles nécessitent :

- le maintien des populations de lapins (voire leur réintroduction si les effectifs sont trop faibles) assurant le "broutage" des pelouses ;
- la suppression des boisements qui en limitent le développement et la maîtrise de la dynamique de recolonisation là où celle-ci semble amorcée ;
- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés ;
- une fauche épisodique des arrhénathéraies pour initier éventuellement leur gestion ultérieure par les lapins ;
- la préservation définitive des espaces relictuels non urbanisés.

4.2 Qualité et importance

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France.

Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'*Armérie de Haller* (*Armeria maritima* subsp. *halleri*), l'*Arabette de Haller* (*Cardaminopsis halleri*) et le *Silène* (*Silene vulgaris* subsp. *humilis*), cette dernière espèce considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à *Armérie de Haller* de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique [*Armerietum halleri* subass. *typicum*] ou dans leur variante à *Arabette de Haller* [*Armerietum halleri* subass. *cardaminopsidetosum halleri*] peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindri depuis une quinzaine d'années.

Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathéraies métallicoles à *Arabette de Haller* [*Cardaminopsis halleri*-*Arrhenatheretum elatioris*], autre végétation "calaminaire" très localisée en France.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [(i/o/b)]
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	E03.02	Dépôts de déchets industriels		O
H	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		O
L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	E03.04	Autres décharges		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [(i/o/b)]
H	E03.02	Dépôts de déchets industriels		I
H	H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)		I
L	E02.01	Usine		O

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui

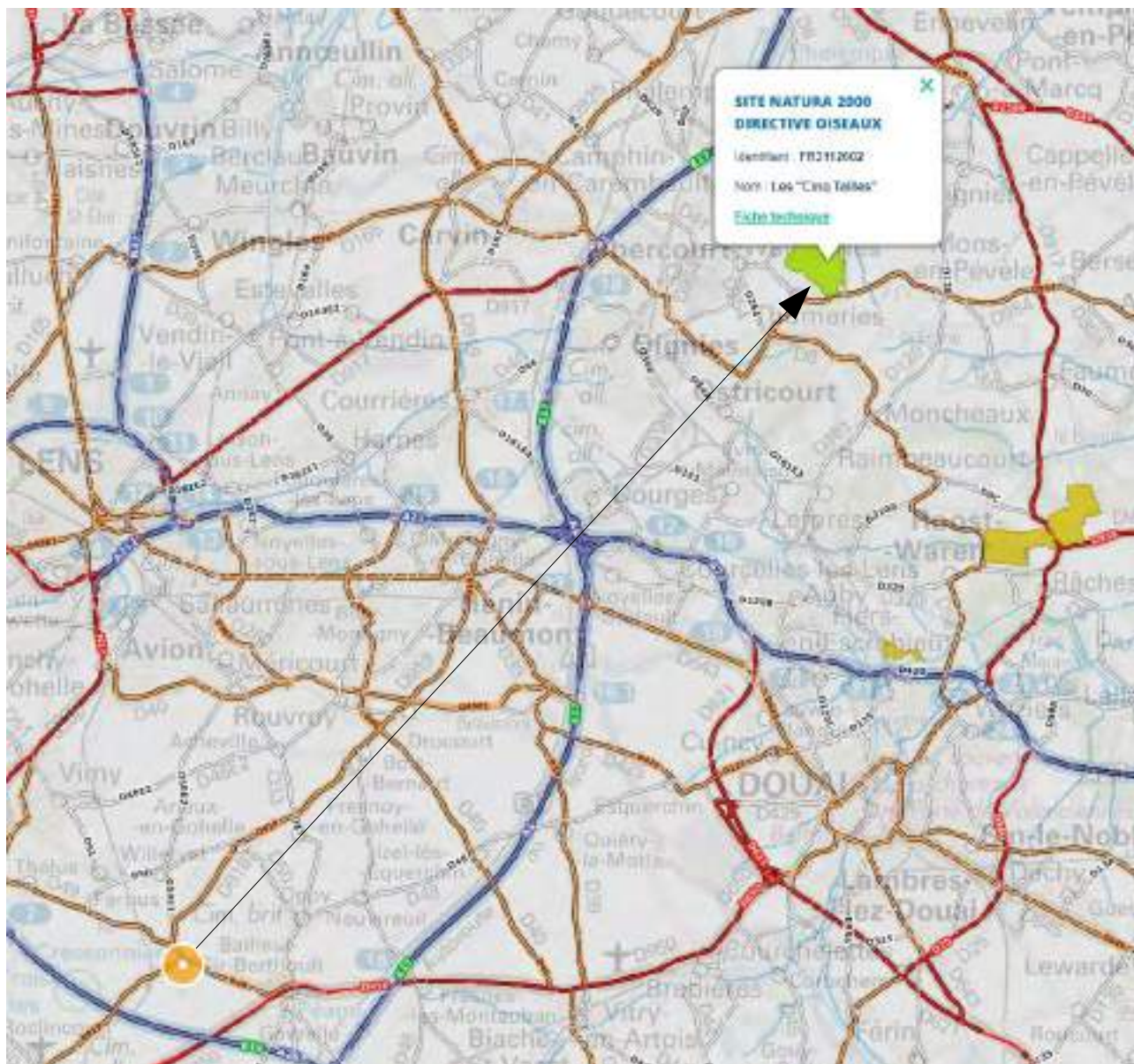
☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☒ Non

6.3 Mesures de conservation

Au titre de la Directive Oiseaux, le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 21,5km de notre terrain d'étude :

- « Les Cinq Tailles – FR 3112002 » :





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR3112002 - Les "Cinq Tailles"

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR3112002

1.3 Appellation du site

Les "Cinq Tailles"

1.4 Date de compilation

30/11/2005

1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Nord-Pas-de-Calais	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgah@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 24/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/ja_pdf.do?cidTexte=JORTEXT000000818682

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3.06278°

Latitude : 50.48556°

2.2 Superficie totale

123 na

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
31	Nord-Pas-de-Calais

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
59	Nord	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
59427	NEUVILLE
59592	THUMERIES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «excellente»; B = «bonne»; C = «significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne/ridicule».
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	Sturna vulgaris	c	1	1	i	P		D			
B	A195	Chalcophaps indica	c	1	1	i	P		D			
B	A197	Chalcophaps indica	c	30	30	i	P		D			
B	A229	Alcedo atala	f	1	3	p	P		D			
B	A229	Alcedo atala	c	1	1	i	P		D			
B	A235	Dendrocopos major	r	1	1	p	P					
B	A235	Dendrocopos major	w			i	P					
B	A272	Luscinia svecica	r	1	3	p	P		D			
B	A272	Luscinia svecica	c			i	P		D			



B	A004	Tachyphystus nigrifrons	w			i	P		D			
B	A004	Tachyphystus nigrifrons	f	0	5	p	P		D			
B	A004	Tachyphystus nigrifrons	c			i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	f	3	5	p	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	p			i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	c			i	P		D			
B	A008	Podiceps nigricollis	w	100	200	p	P		A	B	C	B
B	A008	Podiceps nigricollis	f	100	200	p	P		A	B	C	B
B	A008	Podiceps nigricollis	c			i	P		A	B	C	B
B	A021	Botaurus stellatus	c			i	P					
B	A026	Egretta garzetta	c	1	10	i	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	c			i	P					
B	A029	Ardea purpurea	c			i	P					
B	A031	Ciconia ciconia	c	1	5	i	P		D			
B	A036	Cygnus olor	w	2	3	p	P		D			
B	A036	Cygnus olor	f	2	3	p	P		D			
B	A036	Cygnus olor	c			i	P		D			
B	A043	Anser anser	c			i	P					
B	A048	Fulmaria fulmaria	w	5	10	p	P		D			
B	A048	Fulmaria fulmaria	f	5	10	p	P		D			
B	A048	Fulmaria fulmaria	c			i	P		D			
B	A050	Anas penelope	c			i	P					
B	A051	Anas strepera	w	0	1	p	P		D			

B	A051	Anas strepera	f	0	1	p	P		D			
B	A051	Anas strepera	u			i	P		D			
B	A052	Anas crecca	w	0	2	p	P		D			
B	A052	Anas crecca	r	0	2	p	P		D			
B	A052	Anas crecca	u			i	P		D			
B	A053	Anas platyrhynchos	w	10	15	p	P		D			
B	A053	Anas platyrhynchos	r	10	15	p	P		D			
B	A053	Anas platyrhynchos	c	600	800	i	P		D			
B	A054	Anas platyrhynchos	u			i	P					
B	A055	Anas platyrhynchos	u			i	P					
B	A056	Anas platyrhynchos	w	5	10	p	P		D			
B	A056	Anas platyrhynchos	r	5	10	p	P		D			
B	A056	Anas platyrhynchos	c			i	P		D			
B	A059	Aythya ferina	w	5	10	p	P		D			
B	A059	Aythya ferina	r	5	10	p	P		D			
B	A059	Aythya ferina	c			i	P		D			
B	A061	Aythya ferina	w	7	10	p	P		D			
B	A061	Aythya ferina	r	7	10	p	P		D			
B	A061	Aythya ferina	c			i	P		D			
B	A072	Pernis ptilorhynchus	r	1	2	p	P		D			
B	A072	Pernis ptilorhynchus	c			i	P		D			
B	A081	Circus aeruginosus	c	2	3	i	P		D			
B	A094	Pandion haliaetus	u	1	1	i	P		D			



B	A118	Rallus aquaticus	w	1	1	p	P		D			
B	A118	Rallus aquaticus	f	1	1	p	P		D			
B	A118	Rallus aquaticus	c			i	P		D			
B	A118	Porzana porzana	o			i	P					
B	A123	Gallinula chloropus	w			i	P					
B	A123	Gallinula chloropus	f			i	P					
B	A123	Gallinula chloropus	c			i	P					
B	A125	Fulica atra	w			i	P		D			
B	A125	Fulica atra	f			i	P		D			
B	A125	Fulica atra	c			i	P		D			
B	A131	Himantopus himantopus	f	1	1	p	P		D			
B	A131	Himantopus himantopus	o			i	P		D			
B	A132	Recurvirostra amurensis	c	5	30	i	P		D			
B	A136	Charadrius dubius	w	1	1	i	P		D			
B	A136	Charadrius dubius	f	1	1	i	P		D			
B	A136	Charadrius dubius	c			i	P		D			
B	A140	Pluvialis apricaria	c			i	P					
B	A141	Pluvialis squatarola	c			i	P					
B	A142	Vanellus vanellus	w	2	3	i	P		D			
B	A142	Vanellus vanellus	f	2	3	i	P		D			
B	A142	Vanellus vanellus	c			i	P		D			
B	A143	Castorja penelope	o			i	P					
B	A148	Colinus alpinus	c			i	P					



B	A151	Phoenicurus phoenicurus	c	5	6	i	P		D			
B	A153	Gallinago gallinago	c			i	P					
B	A155	Scolopax rusticola	w			i	P					
B	A155	Scolopax rusticola	r			i	P					
B	A155	Scolopax rusticola	c			i	P					
B	A156	Limosa limosa	c			i	P					
B	A157	Limosa lapponica	c			i	P					
B	A160	Numenius arquata	c			i	P					
B	A162	Tringa totanus	c			i	P					
B	A164	Tringa nebularia	c			i	P					
B	A165	Tringa ochropus	c			i	P					
B	A168	Actitis hypoleucos	c			i	P					
B	A176	Larus melanocephalus	w	1	1	p	P		D			
B	A176	Larus melanocephalus	r	5	7	p	P		D			
B	A176	Larus melanocephalus	c			i	P		D			
B	A179	Larus rosburni	w	100	500	p	P		C	B	C	C
B	A179	Larus rosburni	r	100	500	p	P		C	B	C	C
B	A179	Larus rosburni	c			i	P		C	B	C	C
B	A182	Larus calvus	c			i	P					
B	A183	Larus fuscus	c			i	P					
B	A184	Larus argentatus	c			i	P					

• Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

• Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (nigratrice), c = concentration (nigratrice), w = hivernage (nigratrice).

• Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Surface en m2, females = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, miles = Miles, shoots = Poussettes, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.



- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonnes» (données reposant sur des échantillons, par exemple), M = «Moyennes» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Modérées» (estimation approximative, par exemple), D = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 % ; p > 15 % ; B = 15 % ; p > 2 % ; C = 2 % ; p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne» / réduite.
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Buteo buteo			I	P						
B		Buteo lagopus			I	P						
B		Falco tinnunculus			I	P						
B		Falco subbuteo			I	P						
B		Accipiter nisus			I	P						
B		Bubo agrotis			I	P						
B		Turdus philomelos			I	P						
B		Turdus merula			I	P						
B		Acrocephalus arundinaceus			I	P						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Pu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : I = individus, p = couples, adu = Adultes matures, sse = Superficie en m², blenales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Poussettes, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	29 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	63 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex. Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	6 %

Autres caractéristiques du site

Le périmètre englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 ha et une couronne boisée de 86,60 ha. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord.

Vulnérabilité : Les plans d'eau composés des anciens bassins de décantation ne font l'objet d'aucune activité de chasse ou de pêche, activités incompatibles avec la présence d'un gazoduc souterrain. La partie boisée fait, quant à elle, l'objet d'une activité de chasse.

Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants.

La richesse alimentaire des bassins est liée à leur origine (bassins de décantation de sucrerie). Les bassins sont alimentés uniquement par les précipitations, aucune maîtrise des niveaux d'eau est possible. Des études complémentaires sur l'évolution des niveaux d'eau et les possibilités de gestion seraient à réaliser.

Un garde départemental a été recruté le 1er juillet 2005 dans le cadre d'une mission de gardiennage, d'entretien ainsi que de la gestion écologique du Site Ornithologique Départemental.

4.2 Qualité et importance

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligues milvins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (Insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guilfette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i/o/b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i/o/b]

• **Importance :** H = grande, M = moyenne, L = faible.

• **Pollution :** N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphore, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.



• Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine départemental	%

4.5 Documentation

Conseil Général du Nord

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
13	Terrain acquis par un département	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conseil général du Nord

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☒ Non



6.3 Mesures de conservation

PIECE N°7 : **Notice explicative**

MAITRE D'OEUVRE :



2bis, Avenue Victor Hugo
59400 CAMBRAI

Tél : 09-80-78-31-84

MAITRE D'OUVRAGE :



665, Chemin des Filatiers
62223 ANZIN SAINT-AUBIN

Tél : 03 21 51 12 12

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Rue d'Hénin et Rue de Piedsente

Notice explicative

Opération d'aménagement
de 102 logements

Affaire n°2017-060

Date :	Indice :	
15/04/21	D	PA initial

I. ETAT INITIAL

SITUATION GENERALE

La Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT est située dans le Pas-de-Calais, elle appartient au Canton d'ARRAS-2 regroupant 12 communes, et à la Communauté Urbaine d'Arras comptabilisant plus de 107 600 habitants sur 46 communes.

Les communes limitrophes sont Willerval, Arleux-en-Gohelle, Oppy, Gavrelle, Athies, Saint-Laurent-Blangy, Roclincourt, Thélus, Farbus.

Le territoire communal dispose d'une superficie d'environ 9,35 km² pour une densité de population de 152 hab/km².

La Commune comptait **1 417 habitants** au dernier recensement de 2018.

La commune dispose d'un positionnement stratégique, car localisée au Nord-Est d'ARRAS, située dans sa périphérie proche (8 km), à proximité de l'axe Arras-Lens (N25) et traversée par l'A26 (Axe Calais – Troyes à 10 km). Les villes de Douai et Lens se situent respectivement à 19km et 14 km.

La commune est également traversée par les Routes Départementales n°49 et 919 et dispose d'une gare ferroviaire de la ligne d'Arras à Dunkerque.



Source : Site internet Géoportail

Le présent projet concerne une opération d'aménagement à usage d'habitat, dans le quartier Nord de la ville. Il prévoit la création de 62 lots libres de constructeur et 4 îlots totalisant 40 logements locatifs sociaux, sous maîtrise d'ouvrage de **SOAMCO**. Ces logements locatifs seront répartis entre logements individuels jumelés, logements semi-collectif et logements béguinage de 8 logements en rdc.

Cet aménagement concerne une opération d'aménagement d'ensemble sur l'intégralité de la zone 1AUa3 du PLUi.

SITUATION LOCALE

Le terrain d'étude est localisé limite Nord du tissu urbanisé de la commune, dans un secteur occupé essentiellement par de l'habitat. **Il est idéalement implanté à environ 500m du centre-ville et ses équipements (communaux et petits commerces).**

Le terrain tient :

- Au Nord : aux parcelles bâties dans la résidence la Couture et le long de la rue de Thélus (RD n°49),
- A l'Est : aux arrières de jardins de parcelles bâties le long de la Rue d'Hénin (RD n°919),
- Au Sud : aux arrières de jardins et aux parcelles cultivées,
- A l'Ouest : aux parcelles bâties du lotissement réalisé par Nexity.

Ce terrain loti est repris au cadastre sous la section AL n°60, n°62, n°99, la section AM n° 21 (en partie), n°53 (en partie), et la section ZB n°29 (en partie), n°30 et n°205 pour **une superficie de 31 961 m² en tranche 1. La tranche 2 totalisera 1,70 ha, soit une superficie globale d'aménagement d'environ 4,90 ha.**



Source : Site internet Géoportail – Vue aérienne

TOPOGRAPHIE

Le terrain d'étude est d'une texture lisse avec une pente d'environ 1,6% orientée selon un axe Est/Ouest. Il est localisé entre les côtes 17,80 m (point bas en limite Est) et 21,77 m NGF (point haut côté Ouest).

Le site est d'une topographie plane et homogène (culture), sans ligne de thalweg ou de rupture de sol particulière (fossé, dépression...). Aucun cours d'eau permanent ou temporaire n'est présent sur le terrain.

EQUIPEMENTS

* Voirie/Accotements

L'entrée principale de l'aménagement se fera depuis le carrefour existant entre la Rue de Thélus (RD n°49) et la Rue d'Hénin (RD n°919). Une seconde entrée (en sens unique) est prévue depuis l'amorce de l'Allée du Cardon et une sortie (en sens unique) se fera en direction de l'Allée du vieux Moulin, puis de la Rue de Piedsente. Le béguinage donnera directement sur la Rue du 19 mars 1962.

* Assainissement

L'exploitant du réseau d'assainissement est le groupe VEOLIA. Le nouveau réseau d'assainissement EU sera raccordé gravitaire ment au réseau d'assainissement existant rue d'Hénin.

Concernant les eaux pluviales, ces dernières sont actuellement infiltrées sur site.

* Eau potable

L'exploitant du réseau d'eau potable est le groupe VEOLIA. L'opération sera alimentée par les canalisations du réseau existant dans l'emprise de la rue d'Hénin.

* Défense incendie

La défense incendie du secteur est actuellement assurée par plusieurs poteaux incendie implantés à moins de 100m du projet. Ces poteaux incendie sécurisent en partie l'opération à venir, mais les distances d'éloignement par rapport aux logements les plus enclavés apparaissent trop importantes. Considérée comme un risque courant, cette opération sera donc sécurisée par l'implantation de 2 nouveaux poteaux incendie.

* Électricité

L'alimentation basse tension du projet se fera à partir d'un raccordement sur le réseau existant (certainement à partir de plusieurs départs basse tension à créer depuis le poste transformateur existant rue de Piedsente).

La ligne HTA surplombant le terrain sera enfouie dans le cadre des travaux.

* Gaz

L'alimentation en gaz se fera à partir de raccordement sur le réseau existant dans l'emprise de la rue d'Hénin.

* Éclairage public

L'éclairage de la nouvelle voirie sera effectué grâce à des candélabres à LED de hauteur 6 m environ, et d'une interdistance d'environ 25m. Environ 45 candélabres sont prévus dans le cadre du projet. Ces derniers seront alimentés en souterrain par la tranchée commune et reliés par un câble de terre.

* Télécommunications

Un réseau téléphonique aérien et souterrain existe sur la Rue d'Hénin. Le nouveau réseau sera installé en tranchée commune, via la création de chambres de tirage L2T ou L3T. Il est prévu une desserte spécifique pour la fibre optique (fourreaux et chambres de tirage distincts du réseau Orange).

* Collecte des déchets

La collecte des déchets sera étudiée en partenariat avec La CUA, disposant de la compétence collecte et traitements des déchets.

* Transports en commun

Située au croisement d'Arras, Lens et Douai, la commune bénéficie d'une bonne desserte, notamment depuis le cœur d'agglomération (D919). Plusieurs lignes régulières de transports en commun permettent de rejoindre aisément la ville centre d'ARRAS et ses communes de première couronne.

L'arrêt de bus le plus proche est situé Rue d'Hénin, à environ 50m au nord du projet.



Le second arrêt de bus le plus proche est situé Rue d'Arras, à environ 250m au sud du projet :



II. ANALYSE DES IMPACTS

IMPACT DU MILIEU ENVIRONNANT SUR LE PROJET

Insertion au milieu urbain

Le projet concerne une opération d'aménagement d'ensemble, localisée en limite du tissu urbanisé de la commune. Le terrain d'étude est intégré entre la précédente opération situé à l'Ouest, La résidence la Couture situé au Nord et la Rue d'Hénin.

L'opération permettra de densifier le tissu urbain en frange Est de la commune, en désenclavant une partie de la zone 1AUA3 du PLUi de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le terrain ne présente pas de difficulté particulière à recevoir une opération immobilière.

Voirie

La future opération sera desservie par une nouvelle voirie prévue depuis le carrefour existant entre la rue de Thélus et la Rue d'Hénin. La voie disposant d'un gabarit supérieur à 5,00m de largeur ; l'emprise est suffisante pour recevoir la circulation induite par les nouveaux habitants, et en assurer une desserte correcte et sécurisée.

Un second accès et une sortie en sens unique sont prévus depuis l'Allée du Vieux Moulin et depuis l'Allée du Cardon (voie en attente dans la précédente opération).

Topographie - Hydrographie

La pente générale d'environ 1,6 % ne présente pas de difficulté particulière pour l'adaptation du nouveau parcellaire et du volume bâti au terrain naturel.

Aucun réseau hydrographique ne parcourt le terrain d'étude.

IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU ENVIRONNANT

Effets urbanistiques

L'objectif est de réaliser une opération d'aménagement de 62 logements et de deux îlots de 40 logement locatif sociaux minimum, en créant de nouvelles voies permettant une jonction entre le carrefour de la Rue d'Hénin et la Rue de Piedsente.

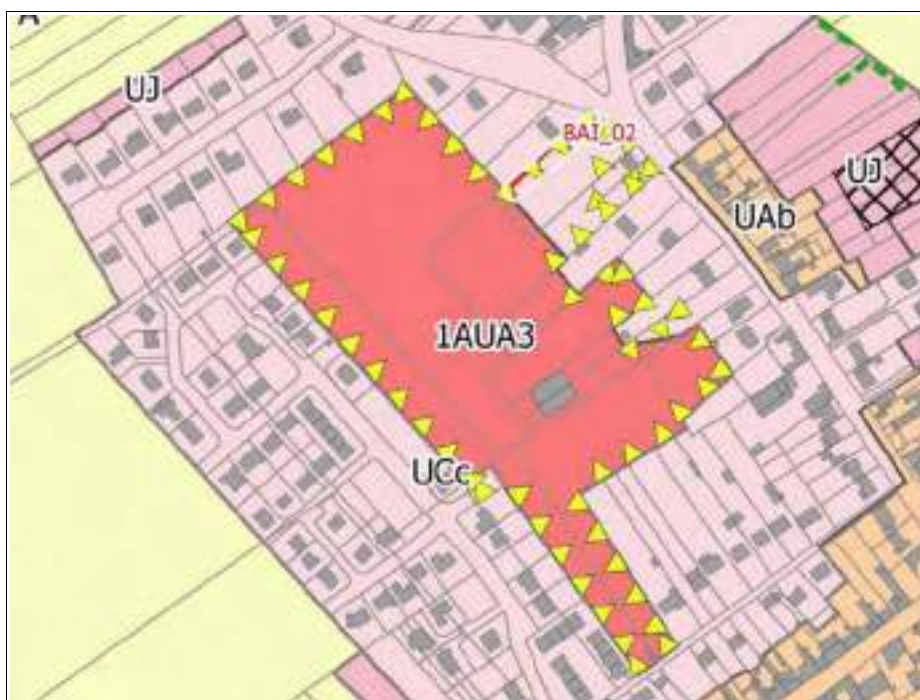
III. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Respect du document d'urbanisme (PLUi)

Le terrain à lotir est repris dans la zone 1AUa3 correspondant à une zone mixte d'urbanisation future de moyenne densité **et** la zone UCc correspondant aux zones résidentielles périphériques et extensions récentes des communes rurales de la Communauté Urbaine d'Arras.

Pour ce projet, il sera fait application des dispositions de la zone 1AUa3 et UCc du PLUi et de celles reprises au règlement de construction additionnel au présent dossier (pièce PA10).



Les constructions autorisées sont celles destinées à l'habitat individuel (et les activités libérales). Une seule habitation sera autorisée par parcelle, à l'exception des îlots de LLS.

Respect de l'orientation d'aménagement et de programmation

- Le projet respecte le principe énoncé sur la position des accès et du traitement des carrefours quant à l'insertion et à la mise en sécurité,
- Le projet respecte les fenêtres d'accès identifiées,
- Le projet respecte l'organisation générale de la voirie principale, des cheminements doux à créer, ainsi que le principe de plantation,
- Le projet prévoit une liaison piétonne complémentaire en direction de la Rue de Piedsente,
- Le projet respecte la densité minimale de 18 logements/ha.

Densité et mixité sociale du projet

L'aménagement correspond à la majeure partie d'une opération d'ensemble, reprenant la globalité de la zone 1AUa3 et une partie de la zone UCc du PLUi.

La présente opération prévoit un minimum de 102 logements sur une surface totale de 4,90 ha, **soit une densité de 20,8 log/ha (pour une densité de 18 logements/ha demandée par le PLUi).**

L'effort de mixité sociale sur la globalité de l'opération se traduit ainsi :

- **40 logements en locatif social au minimum, soit 39% du nouveau parc de logements.**

Respect des obligations en matière de stationnements

Le projet respecte les normes imposées pour le stationnement :

- 1 place de stationnement pour les logements locatifs aidés,
- 2 places de stationnement pour les lots libres de constructeur,
- à l'usage des visiteurs, une place supplémentaire par tranche de 5 logements.

Respect des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

Le projet respecte la superficie minimale de 10% de l'opération devant être couverte en espaces libres plantés et de détente, regroupés d'un seul tenant pour au moins les $\frac{3}{4}$ de leur superficie et visibles pour la zone **1AUA3**.

- Respect du SCOT

La Commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT est intégrée au périmètre du **SCOT de l'Arrageois**. Ses principales orientations ont été retranscrites dans le cadre du récent PLUi.

2. PARCELLAIRE/LOGEMENTS

Ce dossier a pour but de créer 102 lots libres de constructeurs et 4 îlots de 40 LLS minimum.

3. VOIRIE / ACCES / STATIONNEMENT

Tous les lots seront desservis à partir des voiries nouvelles qui seront réalisées (à l'exception des lots 5 et 6 et du béguinage) :

- **Une première voie principale** faisant la jonction entre la Rue d'Hénin et la Rue de Piedsente. Cette voie disposera d'une chaussée de 5,00m de largeur et sera réalisée à double sens de circulation. Ses accotements seront longés de bandes d'espaces verts et d'un piétonnier continu.

- **deux voies secondaires** traitées en sens unique de circulation. Leurs caractéristiques seront légèrement adaptées selon les secteurs : 3,50m à 4,00m de largeur de chaussée, accotements engazonnés de 1,50m et 2,50m de largeur, et piétonnier continu devant les îlots 43 et 44.

Sécurisation du carrefour avec la Rue d'Hénin

Le projet va générer la création d'une nouvelle branche au carrefour existant entre la Rue de Thélus et la Rue d'Hénin. Ce secteur constitue l'une des principales entrées de ville de la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT. Actuellement ce carrefour est sécurisé par un système de feux de circulation routière permettant de réguler le trafic routier.

Dans le cadre du nouvel aménagement, et suite aux premiers échanges réalisés avec le Département et la CUA, il est prévu de modifier le régime des feux existant, avec la mise en place d'un nouveau feu en sortie de la voirie principale.

Une signalisation horizontale et verticale adaptée sera mise en place en intérieur du projet (entrée et fin de zone 20/zone 30, sens interdit, panneau stop, place PMR, etc.).

Stationnement

38 places de stationnement dont 2 PMR sont prévues en futur domaine public pour les visiteurs (de dimensions minimum 5,00m * 2,50m pour les places non PMR). Un point de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides est également prévu.

Pour les constructions à usage d'habitation, il ne sera autorisé qu'un unique accès. Le règlement de construction impose également l'aménagement de deux places de stationnement par logement pour les lots libres.

A noter que l'opération compote la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique ou hybride.

Accessibilité PMR :

L'accessibilité PMR du projet sera gérée par une chaussée respectant les pentes maximales autorisées (profil en long entre 0 et 4% et pente en travers maximum de 2%). Une place PMR est prévue en partie centrale d'opération.

4. DESSERTE PAR LES RESEAUX

Tous les réseaux : eau potable, électricité, gaz, télécommunications et éclairage public, seront posés en souterrain en tranchée commune majoritairement sous accotement. Ces réseaux seront raccordés à ceux passant dans la Rue d'Hénin. La pose d'environ 31 nouveaux candélabres LED est également prévue sur l'opération.

La défense incendie du secteur est actuellement assurée par plusieurs poteaux incendie. Bien que les capacités actuelles de ces hydrants soient conformes, 2 nouveaux poteaux incendie seront positionnés afin de couvrir l'intégralité du projet. Un premier en partie nord de l'opération (face au lot n°2) et un second en partie Sud (face à l'entrée d'opération – Allée du Cardon).

L'assainissement du projet sera de type séparatif :

- Les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement existant dans la Rue d'Hénin,
- Les eaux pluviales issues des voiries et des espaces communs seront gérées en intérieur de l'opération. Ces eaux pluviales seront collectées par des bouches d'égout ou grilles avaloir, puis gérées par le biais de bassins aériens et de massifs drainants positionnés sous espaces verts.
- Les eaux pluviales de toiture seront gérées par infiltration à la parcelle. Les dispositifs seront choisis et pris en charge par les acquéreurs de lots. Aucun déversement d'eaux pluviales privatives en direction de la voirie et des futurs espaces publics ne sera autorisé.

Déchets ménagers

La CUA dispose de la compétence de collecte et de traitement des déchets. Au vu de la faible densité du projet, le ramassage sera réalisé par collecte en porte-à-porte. Les bacs seront entreposés en bordure de chaussée, au niveau des accès aux parcelles. Ces modalités de ramassage seront validées en partenariat avec la CUA.

5. REALISATION DES TRAVAUX

Tous les travaux nécessaires à la viabilité du lotissement seront réalisés une seule tranche de travaux (sans travaux différés).

Classement dans le Domaine Public

Le transfert de la voirie nouvelle est envisagé à la CUA au terme des travaux. Ce transfert pourra être réalisé dès lors que l'ensemble des travaux d'aménagement sera terminé et conforme à la réglementation en vigueur, et que la majorité des travaux de construction des logements sera achevée.

Le lotisseur présente cependant un engagement de création d'une association syndicale (ASL), dans l'attente de l'accord de la Collectivité sur ce point.

IV. DISPOSITIONS ENVISAGEES POUR L'INSERTION DE L'OPERATION DANS L'ENVIRONNEMENT (VOLET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER)

1. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les marges de recul par rapport aux voies respecteront les prescriptions du règlement de construction. Sur les lots libres de constructeur, un recul minimal de 5,00m par rapport à l'alignement est prescrit. Il s'agit de faciliter l'éclaircissement et l'ensoleillement de chacun des logements, de s'adapter aux décrochements de voirie, et d'éviter tout encombrement du domaine public en matière de stationnement.

Les prospects le long des limites séparatives ne sont pas identifiés sur le plan de composition. Les habitations pourront d'implanter soit en limite séparative, soit en recul avec un minimum de 3,00m (en respectant la règle $D = H/2$ en tout point du bâtiment).

Afin d'assurer une bonne prise en compte de la RT 2012, les sens de faîtage des constructions ne sont pas imposés. Les logements traversants sont recommandés par le PLUi.

Ces implantations tendront à développer les logements et leurs annexes dans des volumes compacts, les implantations végétales resteront toutefois possibles en alignement et sur la limite séparative libre.

2. HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Le règlement de construction limite la hauteur maximale des constructions principales au niveau R+1 ou R+Combles aménageables, le tout limité à une hauteur de 8,50 m au faîtage ou de 8,00m à l'acrotère en cas de toiture terrasse. Au vu de la densité du projet, il s'agit de faciliter l'éclaircissement et l'ensoleillement de chacune des parcelles.

Il est également imposé aux futurs acquéreurs d'implanter leur niveau de dalle rez-de-chaussée au dessus du niveau de la voirie, passant au droit de leur construction (afin de prévenir tout risque d'inondation éventuel).

Pour les annexes et abris de jardin, la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser une hauteur de 3,50 m au faîtage.

3. ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

L'aspect architectural des futures constructions devra s'intégrer dans le paysage environnant.

Le lotisseur souhaite autoriser les constructions de style traditionnel sans exclure des styles plus contemporains. Des prescriptions spécifiques ont été intégrées au niveau des façades, des toitures et des clôtures afin d'assurer une cohérence avec le règlement de construction édicté sur l'opération voisine par Nexity (notamment 20% de brique minimum en façade).

4. INSERTION PAYSAGERE

Le présent projet concerne une densification de l'urbanisation en cœur d'îlot. De part sa localisation, le paysage local sera faiblement marqué par l'aménagement de la zone : l'opération sera perceptible uniquement depuis son entrée principale côté Rue d'Hénin.

Les acquéreurs des lots seront tenus de doubler leur clôture de façade par une haie vive d'essences locales, afin de faciliter l'insertion paysagère du projet dans son environnement proche.

Certains acquéreurs seront tenus de planter et d'entretenir en limite arrière de leur parcelle un écran végétal composée d'arbustes d'essences locales. Cette frange permettra de faciliter d'atténuer l'impact de l'opération dans le paysage rural et lointain, et de limiter les vis-à-vis avec les riverains.

Le projet intégrera également la nature en ville par la plantation d'arbres de haute tige, de massifs arbustifs et de plantes tapissantes, le tout agrémenté de surfaces engazonnées. L'espace vert central de détente sera planté et agrémenté d'un piétonnier en sable stabilisé.

PIECE N°8 :
Programme des travaux

MAITRE D'OEUVRE :



2bis, Avenue Victor Hugo
59400 CAMBRAI

Tél : 09-80-78-31-84

MAITRE D'OUVRAGE :



665, Chemin des Filatiers
62223 ANZIN SAINT-AUBIN

Tél : 03 21 51 12 12

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de BAILLEUL SIRE BERTHOULT

Rue d'Hénin et Rue de Piedsente

Programme des travaux

Opération d'aménagement
de 102 logements

Affaire n°2017-060

Date :	Indice :	
15/04/21	D	

Dans le cadre de l'opération référencée ci-dessus, l'aménageur s'engage à réaliser les travaux suivants :

ESPACES MINERALISES

➤ **Voirie et accès :**

Tous les lots seront desservis à partir des voiries nouvelles qui seront réalisées (à l'exception des lots n°5 et n°6 et du béguinage) :

- **Une première voie principale** faisant la jonction entre la Rue d'Hénin et la Rue de Piedsente. Cette voie disposera d'une chaussée de 5,00m de largeur et sera réalisée à double sens de circulation. Ses accotements seront longés de bandes d'espaces verts et d'un piétonnier continu.

- **deux voies secondaires** traitées en sens unique de circulation. Leurs caractéristiques seront légèrement adaptées selon les secteurs : 3,50m à 4,00m de largeur de chaussée, accotements engazonnés de 1,50m et 2,50m de largeur, et piétonnier continu devant les îlots 43 et 44.

➤ **Accessibilité PMR :**

L'accessibilité PMR du projet sera gérée par une chaussée respectant les pentes maximales autorisées (profil en long entre 0 et 4% et pente en travers maximum de 2%). Une place PMR est prévue en partie centrale d'opération.

➤ **La voirie en enrobés noirs :**

- Géotextile anticontaminant,
- 0,50 à 0,60 m de GNT 0/90 calcaire ou formo-schiste,
- une couche d'accrochage,
- 0,10 m de grave bitume 0/14 classe 2,
- une couche d'accrochage,
- 150 kg/m² (6 cm environ) de Béton Bitumineux Semi Grenu noirs 0/10 porphyres.

Le dimensionnement sera confirmé par l'étude de sol, et permettra le passage des camions de collecte des ordures ménagères, du trafic lié à la construction des habitations ainsi que des camions de déménagement.

Les chaussées seront monopentées, avec des bordures de type CS1 posées à plat ou avec léger ressaut de 2cm maximum. Les accès aux parcelles disposeront d'une double bordure CS1 et de bordures P1.

➤ **Les parkings et accès en enrobés noirs :**

38 places de stationnement sont prévues en futur domaine public, dont 2 places réservées aux PMR. Ces dernières seront réalisées en enrobés noirs (de dimensions 5,00m * 2,50m minimum à l'exception de la place PMR qui disposera d'une largeur de 3,30m).

A noter qu'en complément, tous les lots libres devront disposer d'un minimum de 2 places de stationnement en partie privative.

Les accès aux lots disposeront d'une largeur de 5,00m et seront traités en enrobés noirs.

Caractéristiques des accès et parkings :

- Géotextile anticontaminant,
- 0,20 m de GNT 0/90 calcaire,
- 0,20 m de grave calcaire traitée,
- une couche d'accrochage,
- 120 kg/m² (5 cm environ) de Béton Bitumineux Semi Grenu noirs 0/6 calcaires.

Ces structures pourront être optimisées lors de la phase PRO.

➤ **Les piétonniers :**

Le piétonnier de largeur 1,50m de largeur, longeant la chaussée principale et la chaussée séparant les îlots 43 et 44, sera traité en enrobés noirs.

Les piétonniers traversant les espaces de détente, d'une largeur de 1,80m minimum, seront traités en sable stabilisé, afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales sur ces espaces.

ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif.

➤ **Eaux Usées**

Un collecteur EU D200mm PRV SN 10000 sera posé en intérieur d'opération afin de collecter les branchements des logements. Le nouveau réseau d'assainissement EU sera raccordé gravitairement au réseau d'assainissement existant rue d'Hénin.

Un tabouret de branchement EU D315 mm PVC sera implanté en limite de chaque lot/logement, côté futur domaine public. Les branchements des logements (liaison entre le tabouret et le collecteur D200mm) seront réalisés en D160mm PVC CR8 (raccordement via des culottes ou tés de branchement en PRV).

Le réseau d'assainissement devra être conforme au Cahier des Charges de la CUA, en vue de la rétrocession des ouvrages.

➤ **Eaux Pluviales**

- Eaux pluviales de Voirie / Accès / Stationnements et Espaces verts en domaine commun :

L'intégralité des eaux pluviales issues de ces espaces seront gérées par infiltration à la parcelle, par l'intermédiaire de techniques alternatives.

Ces eaux seront collectées par des bouches d'égout posées sous chaussée ou sous trottoir (ou par des avaloirs à grille), puis transportées via des canalisations PVC CR8 en direction d'ouvrages de tamponnement et d'infiltration (bassins aériens, noues et massif drainant) situés à divers endroits de l'opération. Le bassin aérien sera sécurisé par la pose d'une clôture en sa périphérie.

Toutes les bouches d'égout et les regards d'entrée d'ouvrage de tamponnement disposeront d'une décantation de 240L, et seront munis de voiles siphoides ou de filtres inox.

Ce principe de gestion des eaux pluviales pourra être revu et optimisé en fonction des résultats des essais de perméabilité. Le dimensionnement des ouvrages sera réalisé sur la base d'une pluie centennale, afin de palier à tout risque d'inondation sur le projet.

Le réseau d'assainissement devra être conforme au Cahier des Charges de VEOLIA, en vue de la rétrocession des ouvrages.

- Eaux pluviales de toiture (totalité des futurs logements) :

L'intégralité des eaux pluviales privatives (toitures notamment) seront gérées individuellement à la parcelle.

Elles seront infiltrées dans le sous-sol par l'intermédiaire de dispositifs appropriés selon le choix de chaque acquéreur de lot. Les ouvrages suivants seront à privilégier : tranchée drainante, caissons d'infiltration en polypropylène, ou puits d'infiltration.

Ces principes de gestion des eaux pluviales pourront être revus et optimisés en fonction des résultats des essais de perméabilité.

Pour information, un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera déposé prochainement.

RESEAUX DIVERS

COFFRETS TECHNIQUES

En limite de propriété, sur chaque future parcelle seront posés :

- un coffret sur socle Basse Tension (de type CIBE),
- un coffret sur socle Gaz (de type S 2400),
- un regard incongelable AEP,
- une boîte de branchement Télécom / Fibre optique.

TRANCHEE COMMUNE

Une tranchée commune sera ouverte sur toute la longueur du projet. Elle sera située majoritairement sous accotement (voir Plan des Réseaux Divers).

Une tranchée extérieure à l'emprise du présent projet devra être réalisée notamment pour :

- le raccordement Basse Tension en direction du réseau existant (liaison au transformateur existant rue de Piedsente),
- le raccordement en Eau Potable sur le réseau existant,
- le raccordement Gaz (convention de desserte avec GRDF),
- le raccordement Télécom et fibre le cas échéant.

EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

La desserte de chacun des lots sera assurée par la pose d'un branchement avec fosse incongelable, conformément au cahier des charges du concessionnaire. La fosse incongelable sera implantée à environ 1m en recul de la limite de propriété, en arrière des coffrets de branchement.

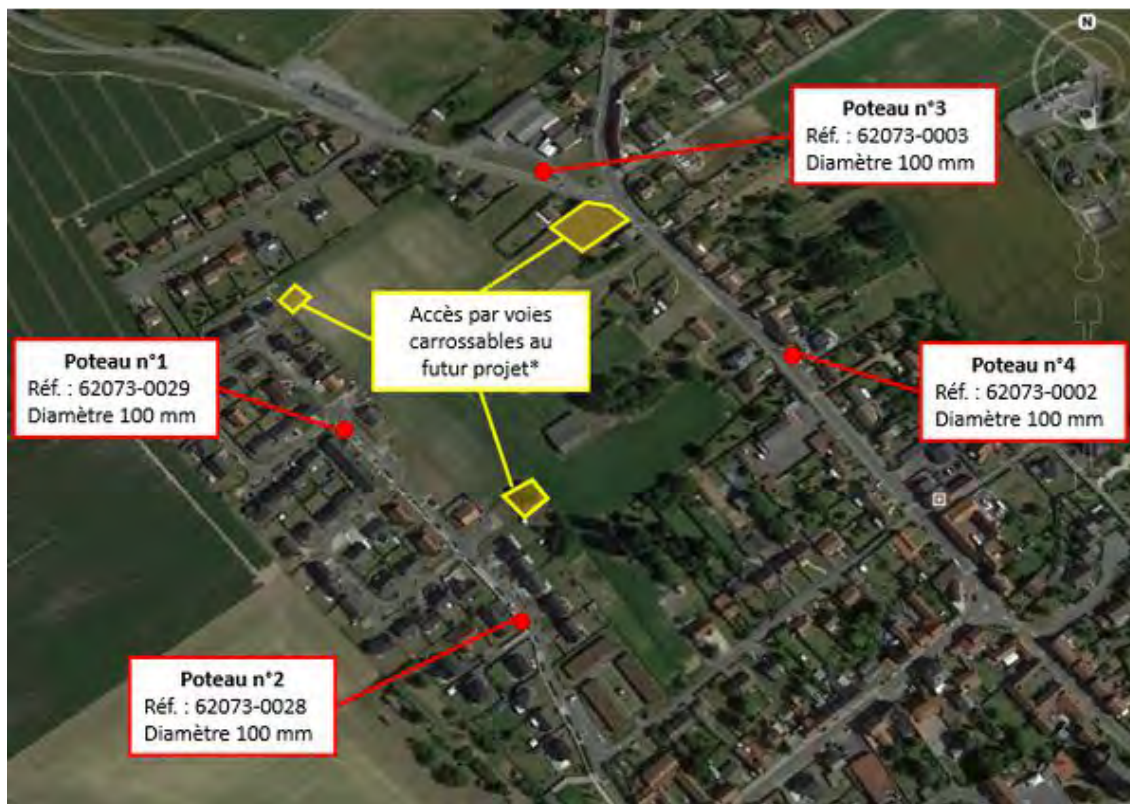
Les différents dimensionnements et les demandes de branchement seront étudiés en partenariat avec le concessionnaire.

La défense incendie du secteur est actuellement assurée par plusieurs poteaux incendie existants à proximité de l'opération :

- un hydrant localisé dans la Rue de Thélus, à environ 40m de l'entrée nord-est du projet,

- deux hydrants localisés dans la rue de Piedsente. Le premier hydrant est situé à environ 120 ml de la sortie Sud-ouest et le deuxième est situé à environ 110 ml de l'entrée Sud-Ouest de la Tranche 2.

Ces poteaux incendie sécurisent en partie l'opération à venir, mais les distances d'éloignement par rapport aux logements les plus enclavés apparaissent trop importantes. Considérée comme un risque courant, cette opération sera donc sécurisée par l'implantation de 2 nouveaux poteaux incendie. Un premier en partie nord de l'opération (face au lot n°2) et un second en partie Sud (face à l'entrée d'opération – Allée du Cardon).



Document transmis par la CUA

ELECTRICITE

L'alimentation basse tension du projet se fera à partir d'un raccordement sur le réseau existant (certainement à partir de plusieurs départs basse tension à créer depuis le poste transformateur existant rue de Piedsente). Chaque logement sera alimenté par un câble de branchement raccordé sur le réseau principal, via un coffret de branchement (posé en limite de propriété, côté domaine privé).

La ligne HTA surplombant le terrain sera enfouie dans le cadre des travaux.

Le réseau électrique sera étudié et réalisé avec le concours des services d'ENEDIS.

GAZ NATUREL

L'alimentation en gaz sera réalisée par GRDF dans le cadre de la convention de desserte.

Chaque logement sera alimenté par un branchement raccordé sur le réseau principal, via un coffret de branchement (posé en limite de propriété, côté domaine privé).

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage de la nouvelle voirie sera effectué grâce à des candélabres à LED de hauteur 6 m environ, et d'une interdistance d'environ 25m. Environ 31 candélabres sont prévus dans le cadre du projet. Ces derniers seront alimentés en souterrain par la tranchée commune et reliés par un câble de terre.

L'étude d'éclairage permettra de déterminer précisément la hauteur et l'interdistance des mâts à respecter. Si besoin, une armoire d'éclairage sera créée dans l'emprise de l'opération si la puissance du réseau existant n'est pas suffisante.

Le choix des candélabres (mât et lanterne – couleur et modèle) sera conforme aux souhaits de la Commune en vue de la rétrocession future.

Aucun déplacement de candélabre n'est nécessaire en entrée ou sortie de projet.

TELECOMMUNICATIONS (CUIVRE ET FIBRE OPTIQUE)

Un réseau téléphonique sera installé en tranchée commune, via des chambres de tirage L2T ou L3T qui seront créées.

Fourreaux :

- 3 D 42/45 inter-chambres pour réseau,
- 2 D 42/45 de la chambre de réseau jusqu'à la boîte 30 x 30.

Une boîte 30 x 30 sera implantée à 1 m en recul de la limite de propriété sur chaque logement.

Il est prévu une desserte spécifique pour la fibre optique (fourreaux et chambres de tirage distincts du réseau Orange).

ESPACES VERTS

Les espaces verts seront engazonnés et agrémentés de plantations : arbres à hautes tiges, arbustes et plantes tapissantes.

Les espaces verts longitudinaux seront sécurisés par la mise place de haies arbustives et plantes tapissantes et/ou la pose de potelets bois.

Toutes les plantations seront choisies parmi des essences locales variées.

BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Une borne de recharge vers les véhicules électriques ou hybrides sera implantée en futur domaine public, au sein de la poche de stationnement prévue face aux lots 41 et 42.

COLLECTE DES DECHETS

La CUA dispose de la compétence de collecte et de traitement des déchets. Au vu de la faible densité du projet, le ramassage sera réalisé par collecte en porte-à-porte. Les bacs seront entreposés en bordure de chaussée, au niveau des accès aux parcelles. Ces modalités de ramassage seront validées en partenariat avec la CUA.

PHASAGE DES TRAVAUX

Les aménagements suivants seront réalisés en deux tranches, sans travaux différés.

A noter qu'il est envisagé une rétrocession de la voirie auprès de la CUA après l'achèvement et la réception de la totalité des travaux. Cependant, le lotisseur présente un engagement de création d'une association syndicale, dans l'attente de l'accord de la Collectivité sur ce point.

PIECE N°9 :
Risques et aléas



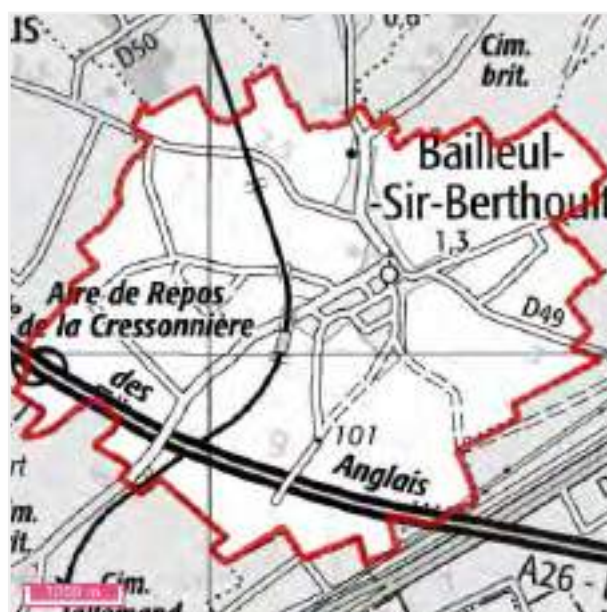
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune:

62580 - BAILLEUL-SIR-BERTHOULT



Informations sur la commune

Nom : BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Code Postal : 62580

Département : PAS-DE-CALAIS

Région : Hauts-De-France

Code INSEE : 62073

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1 (*détails en annexe*)

Population à la date du 02/07/2007 : 1257

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Cavités souterraines
indéterminé



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 83 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
22/11/2009 - 27/11/2009	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Nappe affleurante	aucun_blesses	inconnu
12/08/2006 - 13/08/2006	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
26/01/2002 - 05/03/2002	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement urbain,non précisé	aucun_blesses	inconnu
26/01/2002 - 25/02/2002	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	aucun_blesses	inconnu
30/09/2000 - 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
28/07/2000 - 28/07/2000	Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
11/12/1999 - 30/12/1999	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
22/10/1998 - 31/10/1998	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
25/02/1990 - 01/03/1990	Action des vagues,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non



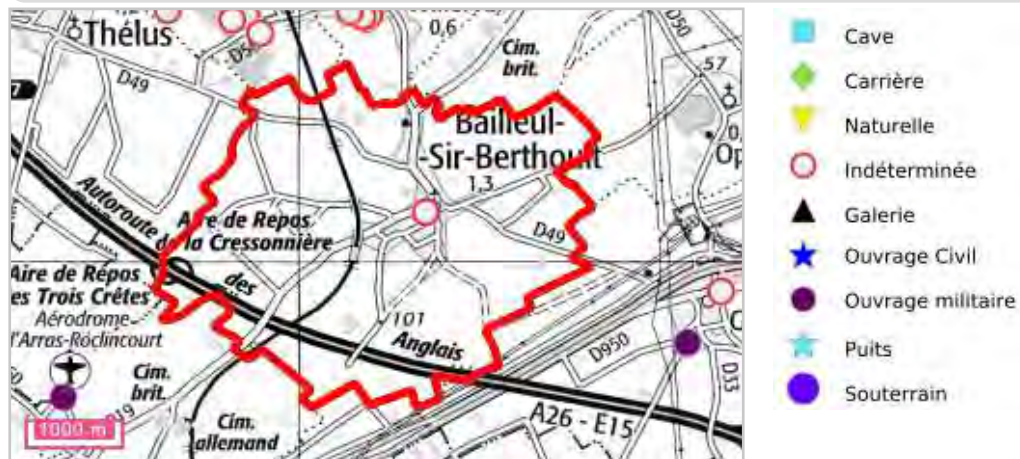
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : Oui



La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 2 - FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESSENTIS DANS LA COMMUNE

? L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	6.02	VI	calcul très précis	données très sûres	06/04/1580
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	5.97	VI	calcul très précis	données incertaines	18/09/1692
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	5.91	VI	calcul très précis	données assez sûres	02/09/1896
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	5.51	V-VI	calcul précis	données assez sûres	08/11/1983
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	4.98	V	calcul précis	données assez sûres	21/05/1382
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	4.75	V	calcul précis	données assez sûres	04/04/1640
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	4.74	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	4.58	IV-V	calcul précis	données incertaines	23/04/1449
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	4.48	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	12/05/1682
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	4.01	IV	calcul précis	données assez sûres	23/08/1504



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 0

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 4



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

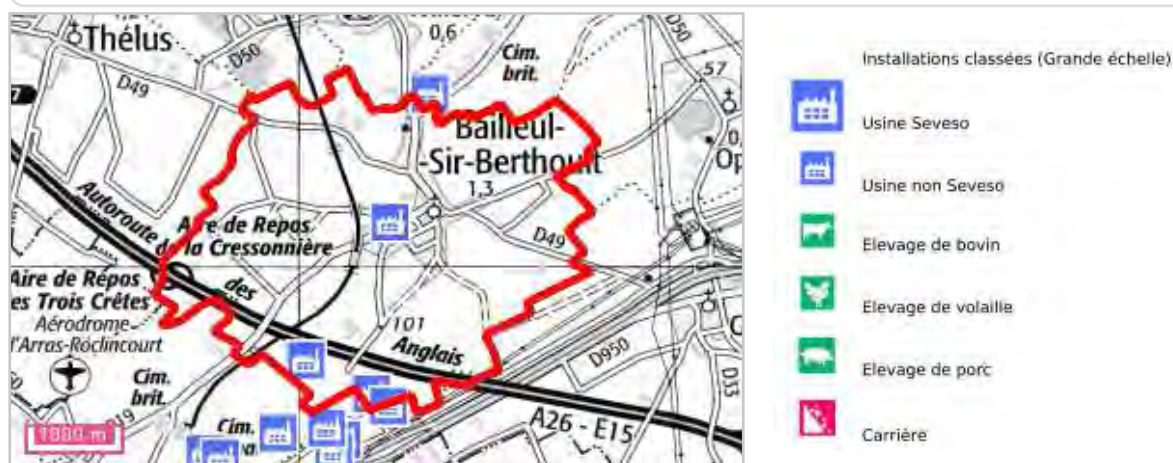
Présence de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) dans la commune : 0

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 3

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 0

Votre commune est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10 km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : Non



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?

Le potentiel radon de votre commune est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF19990107	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

PIECE N°10 :
Plans de localisation
et d'accès aux équipements
et commerces

Localisation des principaux équipements



Temps de parcours :

- depuis la Rue d'Hénin (limite nord du projet), il faut moins de 10 mn à pied pour rejoindre le secteur mairie, école et la Poste, et moins de 2mn pour se rendre au stade.
- depuis la Rue de Piedsente (depuis le sud), il faut moins de 6 mn à pied pour rejoindre le secteur mairie, école et la Poste, et moins de 10mn pour se rendre au stade.

Localisation des principaux commerces et services



Temps de parcours :

- depuis la Rue d'Hénin (limite nord du projet), il faut moins de 10 mn à pied pour rejoindre le centre-ville et ses principaux commerces et services.
- depuis la Rue de Piedsente (depuis le sud), il faut moins de 6 mn à pied pour rejoindre le centre-ville et ses principaux commerces et services.

PIECE N°11 :
Incidences et mesures
compensatoires

Incidences et mesures compensatoires

Cette opération d'aménagement d'ensemble de 102 logements est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, les paysages, les entités bâties, la biodiversité... En effet, l'aménagement de la zone à urbaniser du récent PLUi (1AUa3) constitue un comblement de cœur d'îlot agricole.

Ainsi, des incidences sur les différents milieux sont inévitables. Néanmoins, des compensations seront mises en œuvre dans le cadre de l'opération afin de réduire au maximum les impacts rencontrés. Ces compensations ont notamment déjà été étudiées dans le cadre du récent PLUi classant la zone à urbaniser.

Afin de tendre vers un développement durable et de répondre aux différents enjeux définis par les grandes orientations du SCOT, le règlement du PLU et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, l'aménageur a tenté de trouver un juste équilibre entre son parti d'aménagement et les spécificités du territoire. Dans la mesure du possible, le projet a évité d'avoir des actions pouvant avoir des conséquences potentiellement néfastes, voire a tenté de les réduire et, si possible, de les compenser, pour diminuer les impacts dommageables sur le territoire. Aussi, l'opération d'aménagement a été évaluée en fonction de l'impact qu'elle pourrait avoir sur les différentes dimensions abordées (la biodiversité, les paysages, l'environnement, les risques...). Un tableau développe un état des lieux du territoire et des mesures projetées par le projet selon chacun des thèmes. Une colonne « mesure compensatoire » décrit la manière dont le projet a pris en compte les différentes spécificités des milieux pour éviter voire réduire au maximum son impact, ou le cas échéant, compenser. Les dimensions abordées seront notées de 0 à 3 points selon des critères mesurant l'impact et manière dont elles ont été prises en compte au sein du projet.

CRITERES DE NOTATION

NOTES	DESIGNATION DES CRITERES
0	Impact nul : Le projet n'a pas d'impact ou n'aggrave pas le milieu concerné Exemple : la zone est déjà totalement artificialisée ou l'espace naturel est totalement protégé
1	Environnement très faiblement à faiblement impacté : Le projet a un impact moindre sur le milieu concerné Exemple : présence de quelques espèces communes ne présentant pas un intérêt particulier d'un point de vue faunistique et floristique
2	Environnement moyennement impacté Le projet a un impact moyen sur le milieu concerné Exemple : présence de quelques éléments de biodiversité d'intérêt faunistique et floristique
3	Environnement fortement impacté Le projet a un impact important sur la biodiversité et les différents milieux Exemple : présence de secteurs présentant un intérêt faunistique et floristique ou dégradation d'une zone NATURA 2000

CONTEXTE – ETAT DES LIEUX		IMPACTS				MESURES COMPENSATOIRES (Consigne : Éviter, réduire, compenser)
		0	1	2	3	
THEME 1 : INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE						
Axe 1.1 Le relief - Le relief se caractérise par des parcelles cultivées offrant des perspectives limitées (cœur d’îlot agricole). Le terrain d’étude est d'une texture lisse avec une légère pente de 1,6 % orientée selon un axe Ouest-Est. - Le site est d'une topographie plane et homogène (culture), sans ligne de thalweg ou de rupture de sol particulière (fossé, dépression...). Aucun cours d'eau permanent ou temporaire n'est présent sur le terrain.		X			- L'opération d’aménagement, prendra en compte les spécificités de la topographie du site, afin de ne pas être à l'origine de nouveaux aléas (prise en compte du relief existant lors de l'aménagement). A noter, la topographie relativement plane se prête idéalement à l'aménagement de la zone. - Des sondages géotechniques seront réalisés afin de connaître la composition précise du sous-sol, ses capacités géo-mécaniques, le niveau piézométrique de la nappe phréatique, ainsi que les capacités d'infiltration du sous-sol. - Aucun autre affouillement et exhaussement du sol ne seront effectués hormis ceux strictement nécessaires aux constructions et installations, à la réalisation d'un aménagement paysager ou d'ouvrage de gestion des eaux pluviales.	
Axe 1.2 Géologie et pédologie - La Commune est implantée sur un territoire principalement crayeux. L'opération se localise sur des terrains constitués de limons marron avec un substratum crayeux situé entre 40cm et 2,50m de profondeur. - De manière générale, les caractéristiques géologiques et pédologiques ne devraient pas contraindre les aménagements futurs. - Néanmoins, des risques de mouvements de terrains sont à prendre en compte : il s'agit d'aléas liés au retrait-gonflement des sols argileux (notamment en période de dessiccation). En effet, l'opération se localise sur une zone pourvue d'un aléa faible au retrait-gonflement des sols argileux.	X				Afin de ne pas exposer les habitations futures à certains risques, le projet sera réétudié en fonction des résultats de l'étude géotechnique (un redimensionnement des ouvrages pourra être envisagé si les résultats de perméabilité ne sont pas suffisants). L'objectif prioritaire sera la recherche de la présence de craie, afin d'assurer la meilleure perméabilité des ouvrages d'infiltration, tout en veillant à écarter toute pollution.	
THEME 2 : INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU						
Axe 2.1 L'hydraulique douce et les eaux pluviales - Aucun cours d'eau permanent ou temporaire n'est présent sur le terrain. - L’artificialisation de la zone peut générer une augmentation du ruissellement des eaux pluviales, et l’accélération des écoulements susceptibles d’augmenter le débit des réseaux d’assainissement traversant la commune. Aussi, le lessivage des nouvelles surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, etc.) pourrait générer une augmentation des flux de pollutions transportés et une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.		X			- Afin de palier aux phénomènes de migration des polluants par ruissellement, et d’éviter une érosion et un lessivage des sols, une infiltration des eaux pluviales à la parcelle via des techniques alternatives est prévue. Les aménagements ne devront en aucun cas aggraver les écoulements des eaux de pluie et il est recommandé, dans le règlement de construction, d'effectuer des économies d'eau et de préserver la ressource. - Une filtration systématique des eaux pluviales sera réalisée avant leur infiltration par l'intermédiaire de dispositifs appropriés, afin de protéger la ressource en eau (pose de filtres dans les ouvrages de récupération des eaux pluviales permettant un piégeage des polluants, et une filtration progressive par les différentes couches du soul-sol, etc.). - Concernant les eaux pluviales de la voirie et des espaces publics, le tamponnement, et l’infiltration seront réalisés via l’utilisation de noues, bassins aérien et de structures enterrées sous espaces verts.	
Axe 2.2 Les eaux usées - Une opération d’aménagement de 102 logements induit une augmentation démographique de l'ordre de +255 habitants (pour une moyenne de 2,5 occupants par foyer en 2017 selon les données INSEE). Cette augmentation inclut nécessairement une augmentation du rejet d'eaux usées domestiques dans le réseau d'eaux usées.		X			Les eaux usées domestiques engendrées par les 102 nouveaux logements seront rejetées au réseau d’assainissement séparatif nouvellement installé. Le collecteur EU à poser dans le cadre de l’opération sera dirigé vers le réseau d'assainissement public de la Rue d'Hénin. Notons que le territoire est couvert par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. Tous les effluents sont traités par la station d’épuration de Bailleul, conforme aux normes en vigueur. A savoir, la station d’épuration est en capacité de traiter les eaux usées qui seront rejetées par les 102 logements prévus dans le cadre de l'opération (capacité de 2 033 eq/hab.) Notons qu'aucun rejet ne sera effectué en direction des milieux naturels.	
Axe 2.3 L'eau potable et la défense incendie - La Commune ne dispose pas de point de captage sur son territoire. La compétence en eau potable est assurée par la CUA, et la gestion est déléguée au groupe VEOLIA. - L'arrivée de +102 logements sur la commune nécessite de couvrir une zone plus importante en matière de défense et de lutte contre l'incendie. Il conviendra de s'assurer que la zone est suffisamment équipée.		X			- Tous les logements seront raccordés au réseau d’eau potable implanté Rue d'Hénin ; un maillage sécuritaire sera réalisé vers la Rue de Piedsente. La commune est approvisionnée par le captage de Méaulens, disposant d'une capacité de développement. Aucun rejet ne sera effectué en direction des milieux naturels. - En matière de défense incendie, un minimum de 2 nouveaux poteaux incendie sera implanté afin de couvrir toute l'opération.	

CONTEXTE – ETAT DES LIEUX		IMPACTS				MESURES COMPENSATOIRES (Consigne : Éviter, réduire, compenser)
		0	1	2	3	
THEME 3 : INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET L'AIR						
- Le Nord-Pas-de-Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les émissions de polluants sont élevées, en raison des réseaux de transports denses, des fortes concentrations de populations, ainsi que de l’importante activité industrielle et agricole. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l’air, des microparticules et de poussières en suspension. En raison de leur impact sur la santé humaine, la réduction de la concentration dans l’air des poussières en suspension constitue une priorité régionale. - Une augmentation de la population risque d'entraîner une augmentation des déplacements motorisés et donc des émissions de gaz à effet de serre. En effet, la création de 102 nouveaux logements engendrera nécessairement des émissions de dioxyde de carbone CO₂. A noter également que les déplacements automobiles induits par les nouveaux véhicules engendreront des rejets dans l’air : les moteurs à essence émettent plus de CO₂ que les moteurs diesel, en revanche, les moteurs diesel seront source de rejets de matières polluantes de type particules fines: oxyde d'azote NOx et dioxyde d’azote NO₂.		X			- Dans sa réflexion première en matière de développement urbain, le PLUi a veillé à choisir des secteurs à urbaniser 1AU localisés dans la continuité des secteurs actuellement urbanisés, desservis en transports en commun, permettant ainsi de relier les centralités où se concentrent les principaux équipements, commerces et services. L'objectif étant de diminuer les déplacements motorisés, et d'y préférer les déplacements via des modes dits actifs : piétons et cyclables (cf annexe 10 sur les accès aux équipements et commerces). - Ainsi, le projet intègre la création de liaisons douces piétonnes et cycles afin de faciliter les déplacements des modes actifs et de limiter les pollutions liées aux véhicules motorisés : Les voies créées seront doublées de liaisons douces : des trottoirs seront aménagés le long de la voie principale, le projet intégrera des voies mixtes transversales nord/sud afin de réintégrer le piéton (et donc la marche à pied) au cœur du projet : les caractéristiques de cette voie prioriseront les déplacements actifs piétons et cycles grâce à l'aménagement d'une voie mixte (type zone de rencontre), dont la vitesse sera limitée à 20 km/h. - Une frange verte sera aménagée en périphérie d'opération, jouant le rôle de transition et d'intimité avec les propriétés riveraines. - La commune étant bien desservie en transports en commun (arrêts de bus à 50m au nord et à 250m au sud), le projet intègre également la création des continuités piétonne nord/sud, permettant ainsi une mobilité ayant un impact moindre sur l’environnement, puisque utilisant les transports en commun. - A savoir, les émissions de gaz à effet de serre seront limitées puisque correspondant principalement aux déplacements quotidiens domicile-travail.	
THEME 4 : INCIDENCES SUR LES ACTIVITES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES						
L'implantation de constructions sur des parcelles exploitées aura indéniablement un impact sur les activités agricoles. L'objectif étant qu'il soit de moindre mesure. Le terrain à aménager est actuellement en nature de culture. L'aménagement de la zone aura donc un impact en matière de consommation d'espaces agricoles.		X			L’impact agricole sera moindre puisque l’exploitant concerné dispose d’une importante superficie d’exploitation. Un dialogue a été établi avec l’exploitant afin de définir l’impact et d’établir une compensation. A noter, l’exploitant de la parcelle n’est propriétaire que d'une partie de la surface concernée. En partenariat avec ce dernier, une compensation financière est actée : acquisition foncière et indemnités d’éviction.	

CONTEXTE – ETAT DES LIEUX		IMPACTS				MESURES COMPENSATOIRES (Consigne : Éviter, réduire, compenser)
0	1	2	3			
THEME 5 : INCIDENCES SUR LES PAYSAGES, LES MILIEUX BIOLOGIQUES ET LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS						
Axe 5.1 Les paysages locaux Le territoire de la CUA est particulièrement urbanisé. L'horizon se caractérise par la présence : - de sites industriels et d'entreprises, - d'infrastructures de transport venant mailler le territoire, - de vues lointaines sur des paysages ouverts, - de parcelles agricoles en périphérie des villes, - d'une trame verte et bleue caractérisée par le passage de la Scarpe, - de quelques boisements éparses. Le projet sera implanté sur une parcelle en nature de culture, en continuité du tissu urbanisé.		X			Afin de préserver au maximum le paysage local, le projet insiste sur la nécessité de réaliser une opération de manière intégrée, en tenant compte du caractère et de la spécificité des paysages dans lequel il s'implante. Pour cela, le projet intégrera l'aménagement de deux trames vertes nord-sud et d'une frange végétale périphérique (comme repris dans le cadre de l'Orientation d'aménagement du PLUi), participant au développement de la trame verte locale. Ces nouvelles trames permettront de connecter les espaces et les jardins entre eux. De plus, Afin de faciliter l’intégration paysagère du projet dans son environnement rural : - Une frange végétale sera plantée en limite d’opération, composée d’une haie arbustive d’essences locales (écran végétal d’une largeur minimale d’un mètre), - La végétalisation des abords de la voirie sera assurée par la plantation d’arbustes et arbres à haute tige, - Une centralité sera aménagée en espace de détente et paysager (deux trames vertes nord-sud), - Les parties privatives non imperméabilisées devront être traitées ou plantées en jardin d’agrément ou potager (couvert végétal de 20% minimum sur chaque parcelle), 10% de la surface totale de l’opération seront alloués aux espaces verts plantés, dont plus des ¾ d'un seul tenant.	
Axe 5.2 La trame verte et bleue Le site d'étude ne présente pas d'enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue (TVB).	X				Le projet intègre cependant une végétalisation des espaces internes et périphériques, participant ainsi au développement d'une trame verte plus locale. De plus, les espaces publics et les parties privatives non imperméabilisées seront plantés. Ainsi, le projet vient renforcer la trame verte locale en créant une continuité écologique entre des entités végétales existantes.	
Axe 5.3 La biodiversité Les parcelles ayant vocation à être aménagées sont actuellement occupées en nature de culture. Ces dernières ne comportent aucune végétation caractéristique dans leur partie intérieure. Néanmoins, en marge des parcelles, on peut retrouver une végétation caractéristique des chemins ruraux (formations herbacées, espèces sauvages communes de type Camomille sauvage – <i>Matricaria recutita</i>, <i>Chardon-Marie</i> – <i>Silybum marianum</i>). Notons un développement limité de la faune compte tenu des traitements agricoles importants sur les parcelles cultivées (pesticides et autres produits phytosanitaires), limitant considérablement la fonction « refuge » pour les petits mammifères. Aucune espèce remarquable n'a ainsi été identifiée (mammifères de type Lièvre d'Europe ou lièvre brun - <i>Lepus europaeus</i>, insectes de type coléoptères et lépidoptères ou oiseaux type perdrix grise – <i>Perdix perdix</i>). La présence anthropique actuelle et l'urbanisation alentours limitent également considérablement le développement d'une faune et d'une flore d'intérêt sur le site. Ainsi, aucun milieu naturel caractéristique ne s'inscrit sur le site, ni dans sa proximité immédiate. L'aménagement des parcelles n'engendrera donc pas d’impacts significatifs sur la flore et la faune.		X			Afin de réduire l'impact sur la biodiversité locale, le projet intègre la présence d'espaces verts jouant un rôle important pour le développement de la faune et de la flore (espace-refuge pour les espèces communes, développement de la biodiversité...) : - L'écran végétal planté en limite d’opération, sera composé d’une large haie arbustive d’essences locales permettant d'assurer une transition (ceinture végétale occultante), - Les parties privatives non imperméabilisées devront être constituées d'un couvert végétal de 20% minimum par parcelle (type jardin d’agrément ou potager), - Les espaces publics et abords de la voiries seront plantés (arbustes et arbres à haute tige)... - De manière plus générale, le projet préférera l'emploi de plantations d'essences locales, mieux adaptées au contexte local, et nécessitant moins d'entretien. Les clôtures seront ajourées en leur partie basse, afin de faciliter les déplacements de la petite faune.	
Axe 5.4 Les entrées de ville L'entrée d'agglomération depuis la Rue d'Hénin se compose de vastes parcelles cultivées de part et d'autre. La vue sur l'opération depuis la Rue d'Hénin et la Rue de Piedsente restera limitée car l'opération est implantée en double front bâti.		X			Le projet veille à s'intégrer dans le paysage en optant pour des franges végétales occultantes (ceinture végétale composée d'arbustes d'essences locales). Le projet tend à améliorer la situation actuelle en maintenant une ambiance champêtre et accueillante en entrée de ville, ce qui limitera considérablement les vues sur les parties bâties.	

CONTEXTE – ETAT DES LIEUX	IMPACTS				MESURES COMPENSATOIRES (Consigne : Éviter, réduire, compenser)
	0	1	2	3	
THEME 6 : PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS					
Axe 6.1 L'aléa inondation - Le site est concerné par une sensibilité faible aux remontées de nappe phréatique. - Le site n'est pas concerné par la présence de cours d'eau, de rupture de sol, ou de lignes de talweg (absence totale d'aléa ou de risque relatifs aux inondations). - L'aménagement de la zone 1AUa3 est optimal, puisqu'en plus d'être située à proximité du tissu urbanisé, la parcelle est dépourvue de risques. - Le site n'est pas intégré dans un périmètre de protection de captage. - L'aménagement des parcelles aura pour effet une imperméabilisation d'une partie de ses surfaces.		X			 - Les eaux pluviales privatives seront gérées par infiltration à la parcelle. Les dispositifs seront choisis et pris en charge par les acquéreurs de lots. Un dispositif de tamponnement permettant la filtration et l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute sera privilégié. Concernant les eaux pluviales de la voirie et des espaces publics, le tamponnement et l'infiltration seront réalisés via l'utilisation d'une tranchée drainante en granulats calcaires sous chaussée. L'infiltration post-aménagement sera identique à la situation actuelle : • aucun rejet extérieur ne sera réalisé, • une bonne recharge des aquifères proches (aucune réduction d'apport en direction de la nappe ne sera enregistrée). • aucune eau pluviale ne ruissellera en direction des milieux extérieurs. - Tous les dimensionnements des ouvrages seront réalisés sur la base d'une pluie centennale (dossier loi sur l'eau à venir). - De plus, un minimum de 10% de la surface totale de l'opération seront alloués aux espaces verts plantés.
Axe 6.2 L'aléa retrait-gonflement des argiles Le site se localise en zone d'aléa faible au retrait-gonflement des sols argileux.		X			 La survenue du risque dessiccation n'est pas écartée, bien que celui-ci reste de moindre impact. Des sondages géotechniques seront réalisés afin de connaître la composition précise du sous-sol et ses capacités géo-mécaniques.
Axe 6.3 L'aléa sismique La commune est située en zone 2, correspondant à une zone de sismicité faible. Le projet n'aura pas d'impact sur cet aléa.		X			 Aucune mesure particulière n'a été prise dans le cadre de l'opération d'aménagement. Pour mémoire, en zone de sismicité de niveau 2, il est recommandé pour les constructions de bâtiments de catégorie IV dont la nature des travaux est supérieure à 30% de surface de plancher créée, ou supprimant plus de 30% de plancher à un niveau, de se reporter aux règles de construction Eurocode 8 a _{gr} =0,42 m/s².
Axe 6.4 L'aléa cavités souterraines Le site ne se situe pas en secteur soumis à l'aléa cavités souterraines.		X			 Aucune mesure particulière n'a été prise dans le cadre de l'opération d'aménagement. Néanmoins, une étude géotechnique sera réalisée pour définir la composition précise du sous-sol et ses capacités géo-mécaniques.
THEME 7 : PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES					
Axe 7.1 Les installations classées Aucune installation classée n'est répertoriée sur l'emprise ni à proximité immédiate du projet. Néanmoins, notons la présence de 3 trois sites recensés sur la la commune (dont exploitations agricoles).		X			 Aucune mesure particulière n'a été prise dans le cadre de l'opération d'aménagement. A noter, les entreprises ont l'obligation (selon le classement ICPE) de se déclarer et/ou de réaliser des études portant entre-autre sur la nature des risques et les mesures de prévention et de protection à prendre.

CONTEXTE – ETAT DES LIEUX	IMPACTS				MESURES COMPENSATOIRES (Consigne : Éviter, réduire, compenser)
	0	1	2	3	
Axe 7.2 Les sites BASOL Il n'y a pas de site BASOL localisé sur la Commune	X				Aucune mesure particulière n’a été prise.
Axe 7.3 Les sites BASIAS Le projet n'est pas concerné par la présence d'un site BASIAS. A noter, la Commune dénombre 4 sites BASIAS répertoriés au sein de la base de données, mais aucun n'est localisé à proximité immédiate de notre projet.	X				Aucune mesure particulière n’a été prise dans le cadre du projet.
Axe 7.4 Autres sites pollués Le projet n'est pas concerné par un autre site pollué.	X				Aucune mesure particulière n’a été prise dans le cadre de l'opération d'aménagement.
Axe 7.5 Les engins de guerre La Commune, comme la plupart des communes du Nord-Pas-de-Calais, est concernée par la présence potentielle d'engins de guerre relatifs aux bombardements de deux Guerres-Mondiales.	X				Aucune mesure particulière n’a été prise dans le cadre de l'opération d'aménagement. Cet aléa fera toutefois l’objet d'une attention particulière, notamment lors des travaux de terrassement. Les services de Police et de Gendarmerie seront dépêchés si un déminage de la zone s'avère nécessaire.
THEME 8 : PRISE EN COMPTE DES AUTRES NUISANCES					
Axe 8.1 Les infrastructures de transports et les nuisances sonores Le projet n’est pas concerné par un aléa relatif au bruit, ni par des nuisances sonores. Néanmoins, la création de 102 nouveaux logements et les déplacements engendrés par les nouveaux véhicules seront source de nuisances sonores : de manière générale, le bruit aérien associé aux déplacements automobiles quotidiens est fixé à 80dB(A), et les bruits courants (bruits aériens et solidiens combinés) liés aux habitations sont fixés entre 30dB(A) à 65dB(A).	X				Les logements devront respecter les normes en vigueur en matière d'isolement acoustique. Les marges de recul par rapport aux voies respecteront les prescriptions du règlement de construction. Pour les façades avant des constructions, un recul minimal de 5,00 m par rapport à la voie où se réalise l'accès est prescrit. De plus, le projet intègre la création de liaisons douces piétonnes et cycles afin de faciliter les déplacements et de limiter les nuisances sonores associées aux véhicules motorisés.
Axe 8.2 Le transport de marchandises TMD et la sécurité routière La Commune est concernée par l'aléa lié au transport de marchandises (gaz naturel). Néanmoins, le site sur lequel s'implante le projet n'est pas concerné par cet aléa et n'engendrera pas de problématique liée à la sécurité routière.		X			Les futures voies respecteront les normes en matière de sécurité routière et de visibilité aux carrefours. Afin de garantir la sécurité des piétons, les voiries seront doublées de liaisons douces : des trottoirs seront aménagés, le projet intégrera un système de voies mixtes transversales afin de réintégrer les piétons au cœur du projet : les caractéristiques de cette voie prioriseront les déplacements piétons et cycles grâce à l'aménagement d'une voie mixte de type zone de rencontre, dont la vitesse sera strictement limitée à 20 km/h. Le carrefour avec la Rue d'Hénin (RD 49) sera réaménagé avec la pose d'un nouveau feu.
Axe 8.3 Les nuisances relatives aux émissions lumineuses Le projet n’est pas concerné par un aléa relatif aux émissions lumineuses. Cependant, la création de 102 nouveaux logements engendrera nécessairement des émissions lumineuses liées à l'éclairage en domaine public : le projet intègre l’implantation de plus de 50 luminaires LED répartis tous les 20 m à 25 m.		X			Le système d’éclairage sera positionné de manière à ne pas émettre de faisceau lumineux en direction du ciel (luminaires bien orientés qui éclairent uniquement vers le sol) afin de préserver la biodiversité nocturne. La diminution de la puissance lumineuse la nuit (niveau d’éclairement et temporalité) et l’emploi de candélabres LED permettront également de réduire la consommation énergétique dans un objectif de développement durable.
Axe 8.4 Les nuisances olfactives Le site n'est pas concerné par la présence de nuisances olfactives. Le projet engendrera pas de nouvelles nuisances.	X				Aucune mesure n'a été prise dans le cadre de l'opération d'aménagement.
THEME 9 : PRISE EN COMPTE DES DECHETS					
Axe 8.5 Les déchets La création de 102 nouveaux logements engendrera la production de déchets domestiques. En 2014, en France, la production moyenne de déchets par an et par habitant était de l'ordre de 511 kilos (soit une production moyenne d'environ 1,4 kg de déchets par jour et par habitant). Une augmentation démographique de +255 habitants génère alors une masse de déchets supplémentaire de l'ordre de 130 tonnes par an.		X			La Communauté d'Agglomération dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. La collecte et la valorisation des déchets est assurée par le SMAV. Sur l'opération, la collecte s’effectuera en porte à porte par tri sélectif. Des espaces suffisants seront aménagés à la fois en domaine public et en domaine privatif. A noter l'existence d'une déchetterie sur la commune de Bailleul Sir Berthoult.

CONTEXTE – ETAT DES LIEUX	IMPACTS				MESURES COMPENSATOIRES (Consigne : Éviter, réduire, compenser)
	0	1	2	3	
THEME 10 : INCIDENCES SUR LES TYPOLOGIES URBAINES, LE PATRIMOINE BATI ET LES DEPLACEMENTS					
Axe 10.1 Les typologies bâties, les formes urbaines et les éléments de patrimoine bâtis La Commune est représentative du tissu urbain de l'Arrageois : tissu bâti dense en centre-ville et de type pavillonnaire en périphérie, avec bâtiments d'activités. Le projet n'est pas concerné par la présence d'un MH.		X			Le bâti de la commune ne sera pas perturbé par l'opération d'aménagement projetée. En effet, au sein du projet, les formes et typologies urbaines seront cohérentes avec les habitations existantes. L’objectif est de réaliser une opération d'aménagement comportant 62 lots libres de constructeur de petites et moyennes superficies et 40 logements locatifs. Tous les logements seront réalisés en individuel ou jumelé (voire en semi-collectif). L'opération sera accessible à partir de nouvelles voies à créer, portant désenclavement entre la Rue d'Hénin et la Rue de Piedsente. Le projet comprend l'intégration de logements denses groupés en espace central. L'objectif étant de tendre vers une cohérence du projet avec la morphologie urbaine existante. L'aspect architectural des futures constructions devra s’intégrer dans le paysage environnant. Les constructions seront de style traditionnel sans exclure des styles plus contemporains, des prescriptions spécifiques ont été intégrées au projet, afin d'assurer une homogénéité de l'environnement bâti et architectural.
Axe 10.2 Le transport et les déplacements La création de 102 nouveaux logements (soit l’arrivée d’environ +255 habitants pour une moyenne de 2,5 occupants par foyer en 2017 - données INSEE) va générer des déplacements supplémentaires. Si l’on considère qu’à ce jour une moyenne de 1,5 véhicules par nouveau ménage, on peut estimer une augmentation moyenne de l’ordre de +153 véhicules. Cela va générer des déplacements journaliers (domicile-travail) supplémentaires, soit une augmentation du trafic routier mais également une augmentation de la fréquentation des transports en commun.		X			Le projet se localise idéalement à proximité immédiate des transports en commun, favorisant ainsi les modes de transports alternatifs à la voiture (bus, marche à pied, vélo...). En effet, on retrouve la présence d’un premier arrêt de bus à 50m au nord du projet et d'un second à 250m au sud (le projet prévoit la création de liaisons piétonnes pour relier ces équipements). De plus, une réflexion a été menée quant à la marchabilité de l’opération : le projet intègre la création de liaisons douces piétonnes et cycles afin de faciliter les déplacements des modes actifs et de limiter les pollutions liées aux véhicules motorisés . Les voies créées seront également doublées de liaisons douces, des continuités piétonnes seront aménagées sur l’îlot central, le projet intégrera des voies mixtes transversales afin de réintégrer le piéton (et donc la marche à pied) au cœur du projet. Les caractéristiques de cette voie prioriseront les déplacements actifs piétons et cycles grâce à l'aménagement d'une voie mixte (type zone de rencontre), dont la vitesse sera limitée à 20 km/h.

GRILLE DE RESULTATS

Total des points	0 point INCIDENCE NULLE	De 1 à 15 TRES FAIBLE INCIDENCE	De 16 à 27 FAIBLE INCIDENCE	De 28 à 45 INCIDENCE MOYENNE	De 46 à 59 INCIDENCE FORTE	De 60 à 81 INCIDENCE TRES FORTE
Lecture des résultats	Le projet n'a aucun impact sur les différents milieux : soit le territoire est totalement artificialisé soit l'intégralité des dimensions abordées ont été protégées.	Le projet a un faible impact sur les différents milieux : le projet tient compte des spécificités des milieux et évite d'avoir un impact néfaste sur le territoire. Des mesures sont mises en place afin de réduire considérablement les impacts potentiels.	Le projet a un impact moyen sur les différents milieux : le projet tient compte des spécificités des milieux et évite d'avoir un impact néfaste sur le territoire. Des mesures sont mises en place afin de réduire considérablement les impacts potentiels (consigne éviter / réduire / compenser)	Le projet a un impact moyen à fort sur les différents milieux : le projet tient compte des spécificités des milieux et évite d'avoir un impact néfaste sur le territoire. Des mesures sont mises en place afin de réduire considérablement les impacts potentiels (consigne éviter / réduire / compenser)	Le projet a un impact fort sur les différents milieux : le projet tient compte des spécificités des milieux mais peut être néfaste pour les différents milieux. Bien que des mesures soient mise en place afin d'éviter d'avoir un impact trop néfaste sur le territoire. Des mesures compensatoires sont nécessaires afin de réduire considérablement les impacts potentiels (consigne éviter / réduire / compenser). Une évaluation environnementale s'avère nécessaire.	Le projet a un impact indéniable sur les différents milieux : le projet ne tient pas compte des spécificités des milieux et a un impact néfaste sur le territoire. Le projet n'est pas viable et ne respecte pas les orientations de la loi Grenelle I et II ni des objectifs visés par le SCOT, le PLU ou encore la TVB. Des mesures compensatoires doivent être mises en place afin de réduire considérablement les impacts potentiels (consigne éviter / réduire / compenser). Une évaluation environnementale s'avère nécessaire.

• Interprétation des résultats :

Le tableau précédent se divise en 27 dimensions, évaluées de 0 à 3 points (se référer à la grille présentant les critères de notation) en fonction du degré d'incidence du projet sur le territoire et des mesures compensatoires proposées. Si la note maximale de 3 est attribuée à chaque élément, la note totale sera de 81 points, ce que l'on peut définir comme une incidence très forte pouvant avoir des effets néfastes sur le territoire. Une note minimale de 1 (environnement faiblement impacté) attribuée à chaque dimension comptabilisera un total maximal de 27 points, ce qui représente une incidence que l'on peut définir comme faible. Cette note étant le palier pour atteindre la note moyenne comprise entre 28 et 45 points (la moyenne réelle serait de 40,5 points). Ainsi, la grille d'interprétation des résultats a été réalisée en se basant sur la méthode des écarts types, néanmoins, il a été établi qu'à partir de 46 points, l'incidence sur les milieux pouvait être élevée (en fonction du nombre de notes de 2 à 3 points). Les écarts ont donc été recalculés, pondérés en fonction des points attribués, et répartis afin d'être cohérents (selon des critères sensibles).

Pour le projet d'aménagement de 102 logements situé à BAILLEURL SIR BERTHOULT, la note de 15 points a été attribuée, ce qui correspond à une incidence qualifiée de très faible .
Le projet aura donc un impact moindre sur le territoire, les spécificités des milieux ont été prises en compte et des mesures compensatoires ont été adoptées afin de réduire au maximum les impacts.



Commune de Bailleul-Sir-Berthoult

Etude de caractérisation de zones humides pour une opération d'aménagement de
42 lots libres de constructeurs et de 2 îlots

Descriptif pédologique du site de Bailleul-Sir-Berthoult

PROSPECTION TERRAIN DU 26 AVRIL 2021

Altereo
Agence Hauts-de-France
ZA des Chemins Croisés
Rue René Cassin
62223 SAINT LAURENT BLANGY
Tél : 03 21 16 85 16



Identification du document

Elément	
Titre du document	Etude de caractérisation de zones humides pour une opération d'aménagement
Nom du fichier	2021 04 26 Rapport étude zones humidesb .docx
Version	30/04/2021 14:37:00
Rédacteur	FLI
Vérificateur	BM
Valideur	BM

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
1.1. Caractérisation de zones humides	5
1.2. La pédologie	6
2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, HYDROGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	7
2.1. Caractéristiques du secteur d'étude.....	7
2.2. Remontées de nappe	9
2.3. Risque inondation.....	9
2.4. Carte géologique	9
2.5. Topographie de la parcelle.....	10
3. PROFIL PEDOLOGIQUE DU SITE	11
3.1. Localisation des sondages et des unités de sol	11
3.2. Description des sondages.....	12
3.3. Unités de sol répertorié	16
3.4. Conclusion des sondages de sol et classification GEPPA	18
4. LA VEGETATION	18
5. CONCLUSION	18
6. ANNEXE 1 - FICHES DE SONDAGE	19

1. PREAMBULE

Dans le cadre d'une **opération d'aménagement de 42 lots libres de constructeur et 2 îlots de 20 logements locatifs sur la commune de Bailleul-Sir-Berthoult** (rue d'Hénin et rue de Piedsente), le bureau d'études ALTEREO a été missionné pour réaliser un descriptif pédologique du site.

L'objectif de la présente étude est de **recenser la morphologie des sols et la classe d'hydromorphie correspondante caractéristiques des sols des zones humides**.

Pour ce faire, 10 sondages ont été effectués (surface agricole d'environ 31961 m²).

Cette étude n'est en aucun cas une étude géologique, hydrogéologique ou encore géotechnique. Seule une étude pédologique sur environ 120 cm de profondeur a été réalisée sur l'ensemble des sites.



Plan de masse du projet

1.1. Caractérisation de zones humides

Les critères de définition et de délimitation de zones humides sont précisés suivant l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement où il est précisé que l'étude des sols et de la végétation permettent de caractériser une zone humide.

Notre étude tient compte du critère pédologique pour les zones à répertorier.

Les sols de zones humides doivent présenter une morphologie de sols de zones humides, décrite en 3 points et une classe d'hydromorphie définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquées (GEPPA, 1981 ; modifié).

Ils correspondent :

- 1, les histosols, engorgement permanent, classe d'hydromorphie H du GEPPA,
- 2, les réductisols, engorgement permanent à faible profondeur, avec traits réductiques débutant à moins de 50 cm, classes VI c et d du GEPPA,
- 3, autres sols caractérisés par des traits rédoxiques débutants à moins de 25 centimètres se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur pour les classes V a,b,c et d du GEPPA ou par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm, ces sols sont classe IV d du GEPPA.

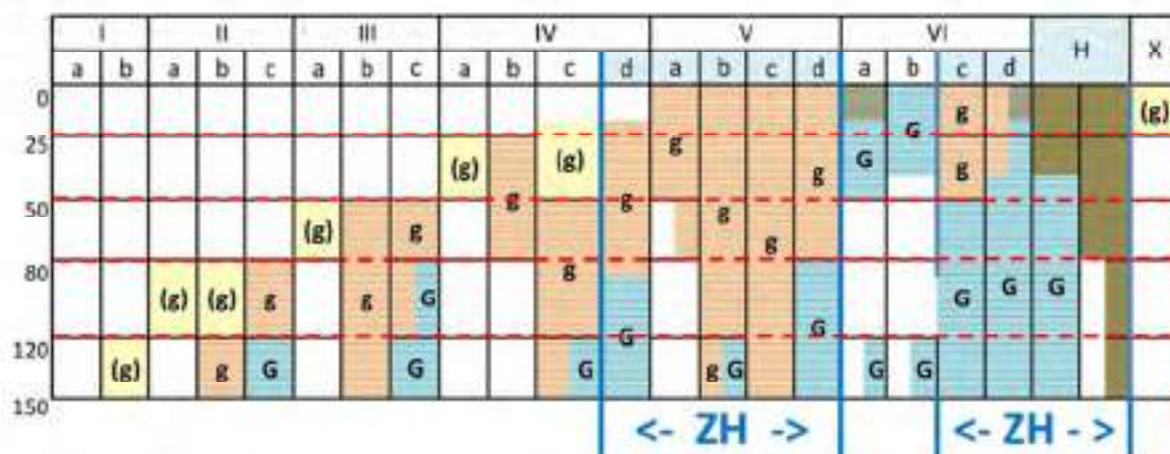


Figure 1 : Classification des sols (d'après GEPPA – 1981)

Les traces d'hydromorphie temporaire, correspondant aux horizons rédoxiques, sont schématisées par un « g ». Elles sont significatives à une remontée de nappe temporaire ou à un défaut d'infiltration en lien avec la perméabilité. Un horizon rédoxique est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon.

Les engorgements permanents ou sur de longues durées correspondent aux horizons réductiques schématisées par un « G ».

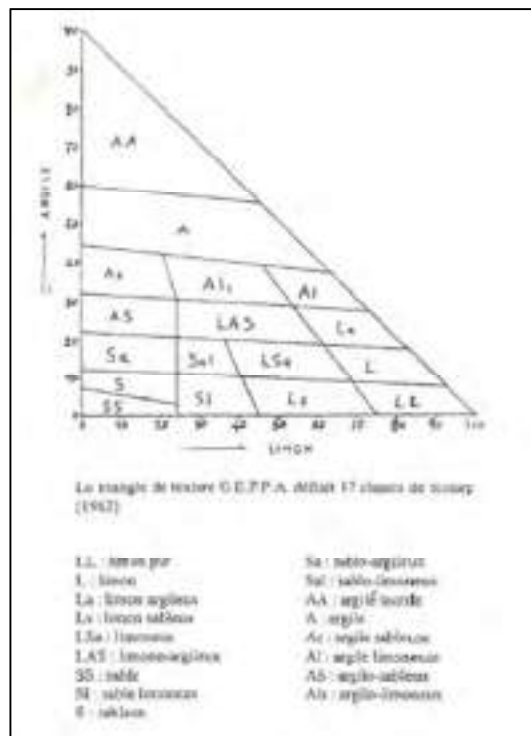
1.2. La pédologie

Elle permet de hiérarchiser les capacités épuratrices et dispersives des sols. Pour ceci, différents critères sont à prendre en compte.

Les sondages à la tarière constituent un moyen d'observation rapide des caractéristiques du sol. Réalisé à la main avec une tarière de diamètre 7 cm adaptée à la nature du sol et jusqu'à une profondeur d'environ 120 cm sans la mesure du possible. Le sondage permet de dresser un profil pédologique avec l'identification de la plupart des critères à l'exception de la structure.

- **La texture**

Il s'agit de l'ensemble des propriétés physiques qui résultent de la taille des constituants du sol. C'est la proportion des différentes formations granulométriques qui conditionne ces propriétés de perméabilité, de cohésion ou de plasticité. La texture d'un sol lui confère ses propriétés absorbantes vis-à-vis de l'eau, alors que les propriétés "épuratrices" sont liées à la nature physico-chimique de ses composants. La texture est appréciée par étude tactile du sol.



- **La structure**

C'est le mode d'arrangement des agrégats dans le sol, les agrégats étant constitués de l'arrangement des différents éléments entre eux. La structure est également un élément déterminant de la quantité d'eau qui peut pénétrer dans le sol.

- **La porosité**

Elle représente les espaces situés entre les particules minérales et organiques qui constituent le sol. Suivant la taille de ces pores, l'eau y circulera gravitairement ou par capillarité.

- **La perméabilité**

La notion de perméabilité est à relier à la notion de structure de sol.

- **L'hydromorphie**

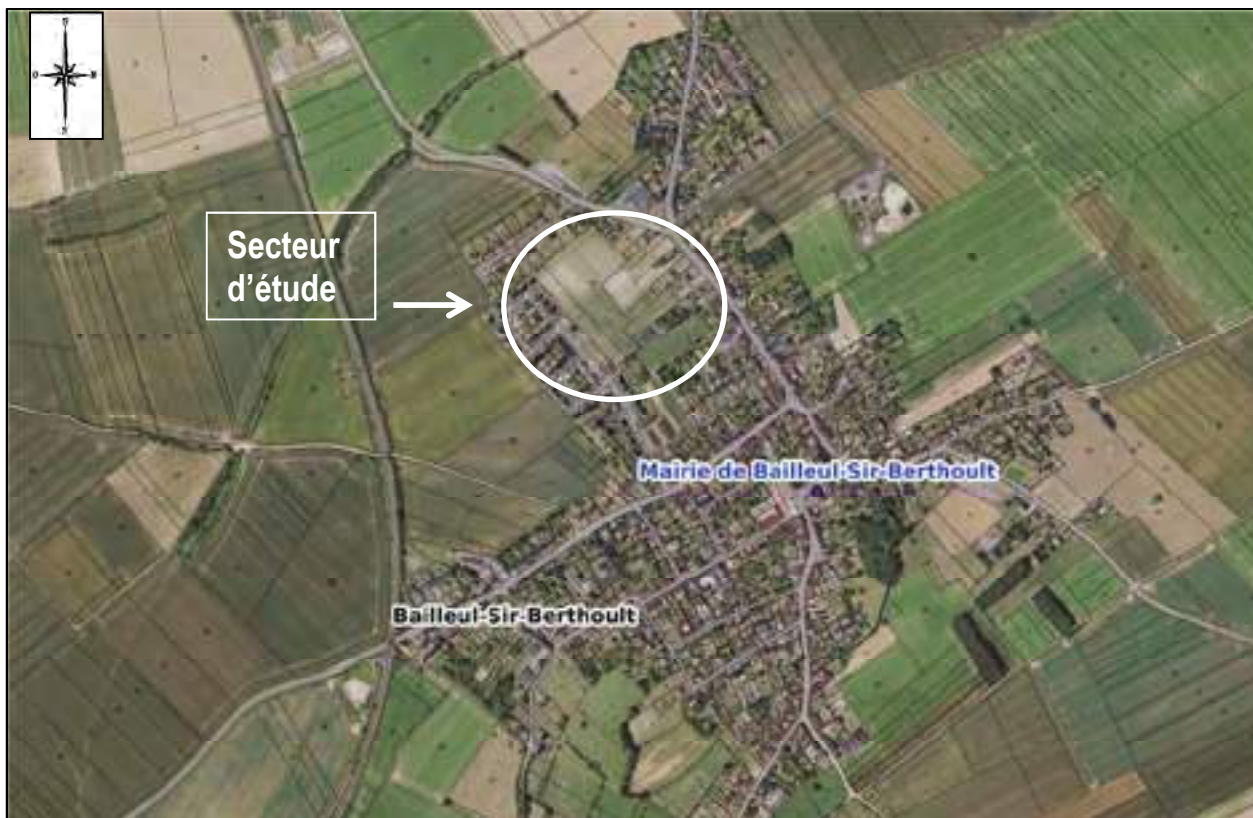
L'hydromorphie est liée à un engorgement en eau du sol ; elle dénote :

- soit l'apparition éventuelle de nappe perchée temporaire due à la présence d'un horizon imperméable à faible profondeur,
- soit la remontée temporaire de la nappe phréatique.

2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, HYDROGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

2.1. Caractéristiques du secteur d'étude

La zone prospectée est située au Nord-Ouest du centre bourg de Bailleul-Sir-Berthoult sur une surface d'environ 31961 m².



Plan de localisation extrait Géoportail (sans échelle)

Localisation de la zone	A l'Ouest : arrières de jardins de la nouvelle zone pavillonnaire de la rue de la Piedsente Au Nord : arrières de jardins de la zone pavillonnaire de la résidence de la Couture A l'Est : arrières de jardins de la rue d'Hénin Au Sud : arrières de jardins de la rue pavillonnaire de la rue du 19 Mars	
Cadastre	Section ZB, parcelles n°29,30, 205 – Section AL, parcelle n°60, 62, 99 – Section AM, parcelles n°21, 53	
Surface de la parcelle	Environ 31961 m ² .	
Contexte topographique de la parcelle	Parcelle située à environ 74 m NGF d'altitude Topographie: légère pente négative du Nord-Ouest vers le Sud-Est Zone à prospecter homogène (surface plane constitué de parcelles agricoles)	
Contexte hydrographique	Présence de cours d'eau, rus, de fossé ou de sources	A l'échelle de la commune : Absence de cours d'eau A l'échelle de l'aire d'étude : Aucun
	Présence de zones inondables avérés, de zones humides caractéristiques ou de stagnation d'eaux superficielles	A l'échelle de la commune : Aucun A l'échelle de l'aire d'étude : Aucun

Contexte hydrologique de l'aire d'étude	<i>Hydrologie de surface : Il n'a pas été constaté de traces de ruissèlement ou de phénomène d'érosion sur la zone prospectée lors de l'étude</i>
Couvert végétale de l'aire d'étude	<i>Zone de culture (champs de maïs en rotation lors de l'étude)</i>
Constat visuel de la parcelle en surface	<i>Champs en culture, absence de fossé et d'exutoire</i>



Plan du secteur d'études extrait Géoportail



Photo 1 - vue d'ensemble de la parcelle cultivée



Photo 2 - vue d'ensemble de la parcelle cultivée

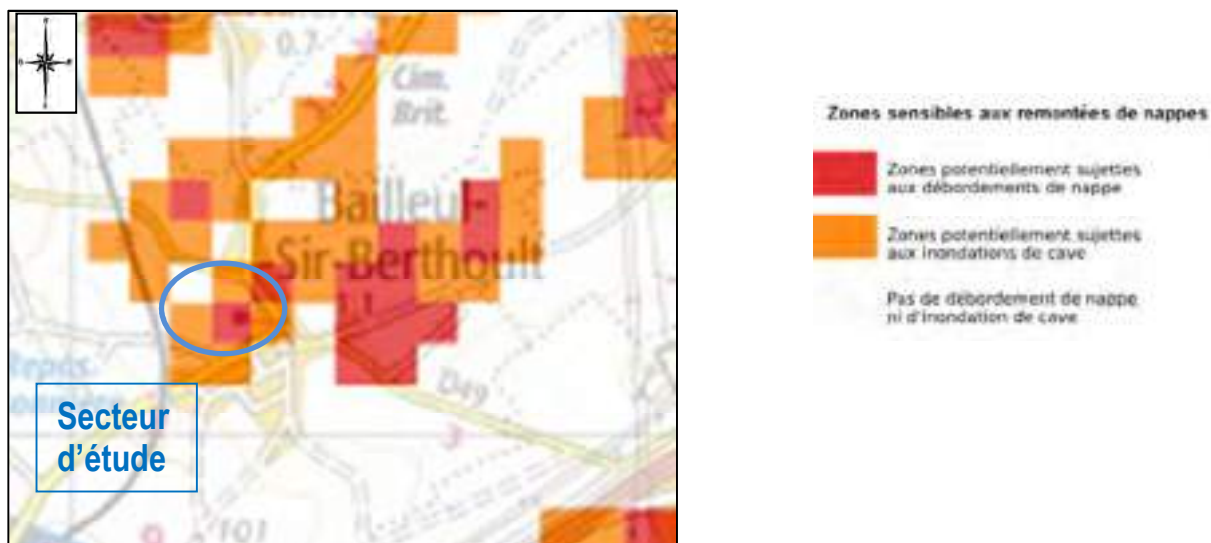


Photo 3 - vue d'ensemble de la parcelle cultivée

2.2. Remontées de nappe

Le secteur d'étude est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Ces données sont extraites du site national : georisques.gouv.fr



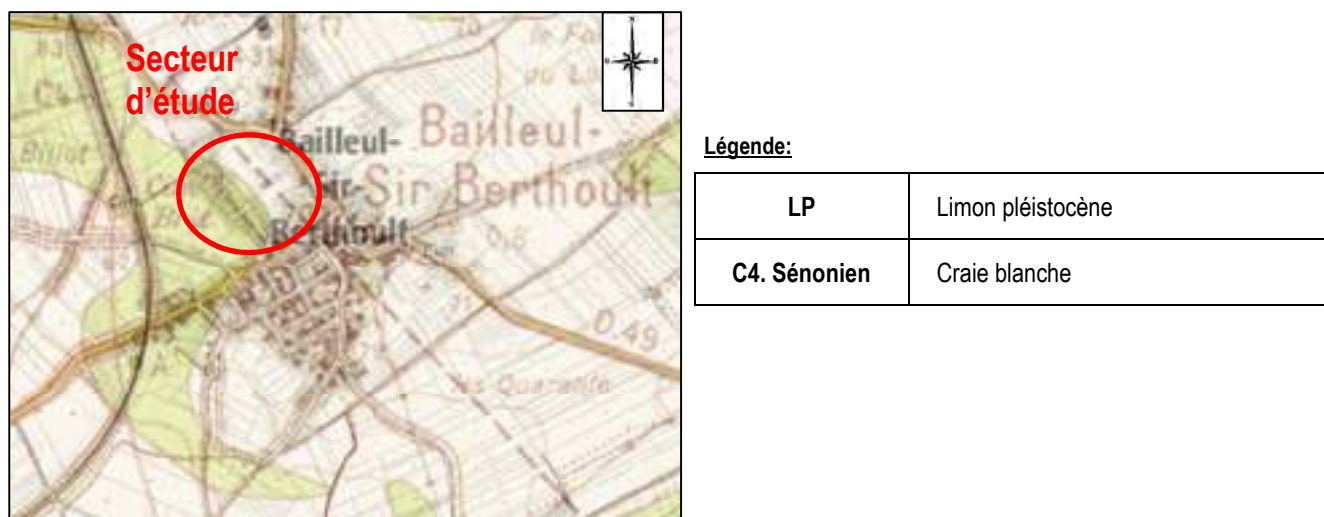
Carte des remontées de nappe extrait Georisques.gouv.fr - sans échelle

2.3. Risque inondation

La commune de Bailleul Sir Berthoult n'est pas concernée par le risque inondation.

Le secteur d'étude est situé dans une zone de sensibilité de nappe très faible à inexistante.

2.4. Carte géologique



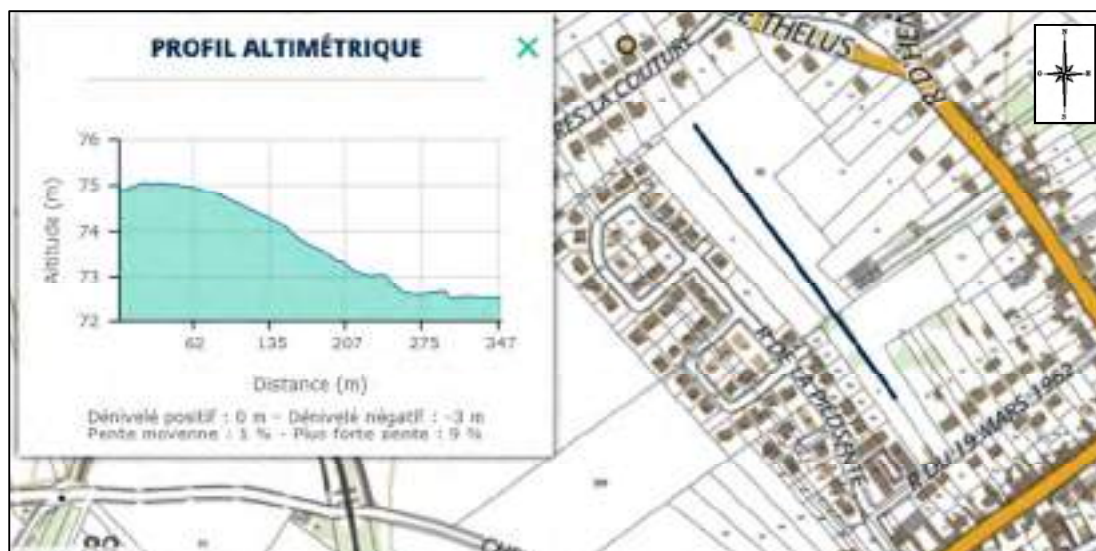
Carte géologique d'Arras - sans échelle (Source BRGM)

LP. Limon pléistocène. Le limon pléistocène est bien représenté sur le territoire où il recouvre les plateaux. Son épaisseur est très variable, elle peut atteindre plusieurs mètres. La composition de ce limon argilo-sableux qui est un loess plus ou moins évolué, présente de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On peut y distinguer souvent deux niveaux : au sommet, la terre à briques de couleur brune correspond à la partie décalcifiée. Lorsqu'elle est pure, elle est exploitée, comme son nom l'indique, pour la confection des briques. A la base, l'erguson est de teinte plus claire ; il est généralement plus sableux et renferme lorsqu'il repose sur des terrains crayeux, des granules de craie. Quand il recouvre les craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse, renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés et provenant d'un remaniement de l'argile à silex dont l'origine est due à la dissolution de la partie supérieure de la craie. Le limon enveloppant les silex est, dans ce cas, très argileux et rougeâtre. L'argile à silex, brune ou brun verdâtre et renfermant des silex entiers, est toujours de faible épaisseur et directement au contact de la craie. Elle tapisse souvent les parois des poches de dissolution.

C4. Sénonien (Coniacien et Santonien). Craie blanche à *Micrasterleskei*. L'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. A la partie supérieure, la craie est très blanche, très pure, fine et ne renferme pas de silex. Ce niveau représente vraisemblablement le Santonien bien que le fossile caractéristique (*Micraster cor anguinum*) n'ait pas été trouvé. La partie inférieure rapportée au Coniacien est mieux représentée dans la région. C'est la craie blanche à silex. Ces silex sont disséminés dans la masse ou disposés en lits ou encore plus rarement en filonnets. A côté de *Micraster decipiens* (= *M. cortestudinarium*) relativement fréquent et caractéristique de cet étage, on y trouve d'assez nombreux fossiles. Les bancs inférieurs de cette craie, plus gris, ou jaunâtres, légèrement glauconieux et plus résistants, ont été exploités comme pierre de taille, notamment dans des carrières souterraines de la région d'Arras.

2.5. Topographie de la parcelle

Légère pente d'un dénivelé négatif d'environ 3 m (environ 1 %) du Nord-Ouest vers le Sud-Est.



Profil altimétrique extrait Géoportail – sans échelle

3. PROFIL PEDOLOGIQUE DU SITE

Sur la zone d'étude, 10 sondages ont été effectués sur des sols secs de printemps.

3.1. Localisation des sondages et des unités de sol



3.2. Description des sondages

Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
1	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur	0 à 30 cm	Limon	brun	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		30 à 40 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
		40 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie
						
Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
2	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur	0 à 30 cm	Limon avec litage argileux	brun	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		30 à 40 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
		40 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie
						
Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
3	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur	0 à 30 cm	Limon avec craie	brun	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		40 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie
						

Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
4	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire	0 à 70 cm	Limon à Argile limoneuse	brun à orangé	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain litage argileux avec craie
		70 à 80 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
		80 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie



Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
5	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur	0 à 30 cm	Limon	brun	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		30 à 35 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
		35 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie



Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
6	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur	0 à 35 cm	Limon	brun	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		35 à 45 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
		45 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie



Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
7	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur	0 à 40 cm	Limon	brun	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		40 à 50 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
		50 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie
						
Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
8	Sol de Limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur	0 à 30 cm	Limon	brun	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		30 à 50 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
		50 cm	-	-	-	Refus tarière sur craie
						
Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
9	Sol de Limon sain épais	0 à 120 cm	Limon	Brun à orangé	absence	Horizon sain, sec à frais Présence de quelques fins granulats calcaires
						

Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
10	Sol de Limon sain épais	0 à 120 cm	Limon	Brun à orangé	absence	Horizon sain, sec, aéré
						

Sondage	Description synthétique du sondage	Profondeur	Texture	Couleur	Hydromorphie	Observations
11	Sol de Limon sur substrat calcaire en profondeur	0 à 90 cm	Limon	Brun à orangé	absence	Horizon sain, sec, aéré, fin
		90 à 110 cm	Limon avec broyat calcaire	orangé	absence	Présence de broyat calcaire horizon sec et sain
		110 à 120 cm	Craie altérée	blanc	absence	Sec et friable
						

3.3. Unités de sol répertorié

2 unités de sol ont été identifiées sur l'ensemble de la zone :

- **Unité 1 : unité de sol de limon avec broyat calcaire sur substrat calcaire à faible profondeur**

Cette unité correspond aux sondages référencés n°1 à 8.

Profil moyen de sol rencontré sur la zone d'étude :

- 0 - 30 cm	Terre végétale - Limon - profil de couleur brun - horizon sain, aéré, fin et sec - avec broyat calcaire
- 30 - 40 cm	Craie altérée - profil de couleur blanc - sol sec et friable
- 40 cm	Refus tarière sur craie

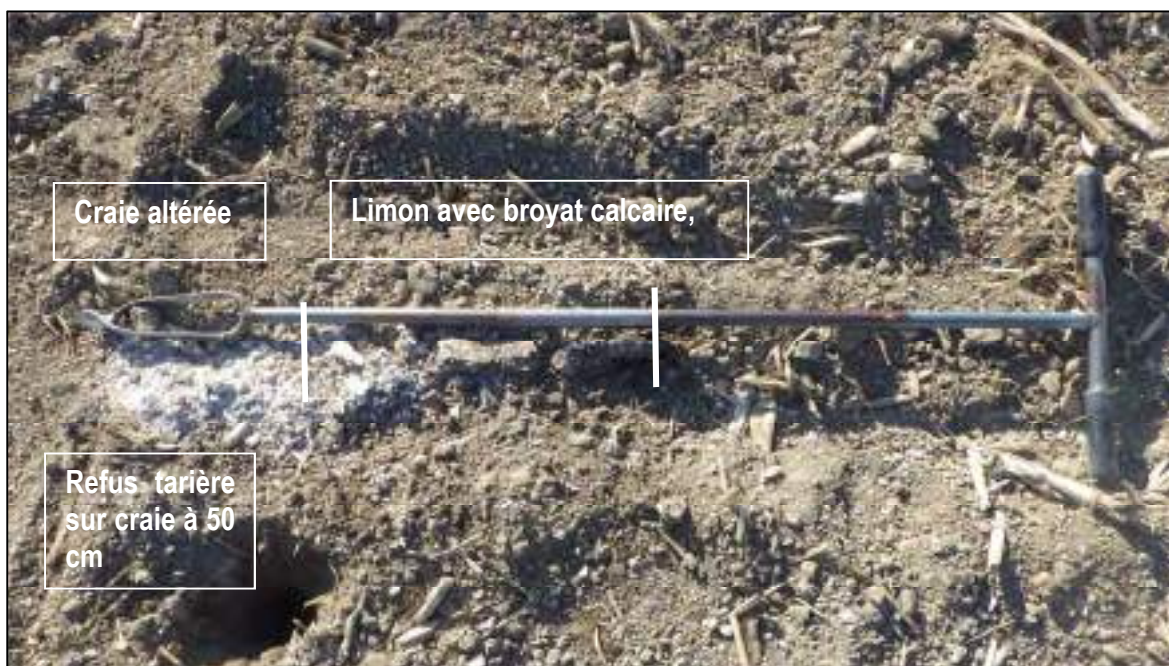


Photo du sondage 1 en exemple, profondeur prospectée : 50 cm

✓ Observations :

A noter : les refus tarière sur la craie varient de 30 à 80 cm (refus tarière moyen à environ 50 cm).
Il n'y a pas eu de test de perméabilité lors de notre mission.

• Unité 2 : unité de sol de limon

Cette unité correspond aux sondages référencés n°9, 10 et 11.

Profil moyen de sol rencontré sur la zone d'étude :

- 0 - 120 cm

Limon sain

- profil de couleur brun à orangé
- sol sain
- horizon sec à frais
- selon sondages quelques granulats calcaires
- sur sondage 11, craie à environ 110 cm de profondeur

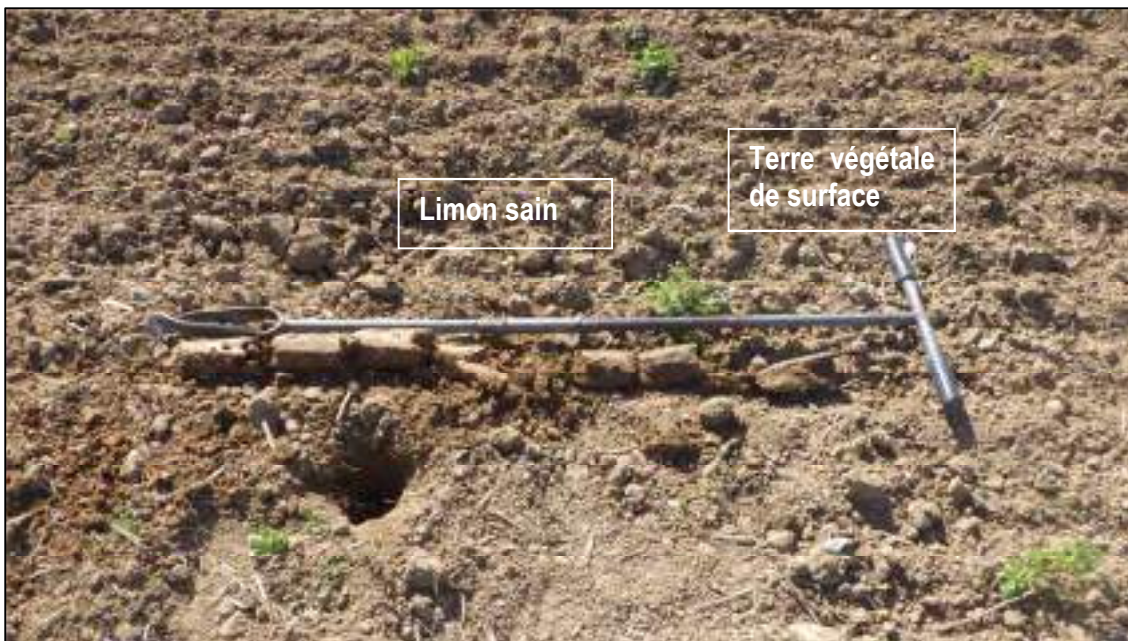


Photo du sondage 9 en exemple, profondeur : 120 cm

✓ Observations :

Sur le sondage 11, la craie a été rencontrée à une profondeur de 110 cm.
Il n'y a pas eu de test de perméabilité lors de notre mission.

3.4. Conclusion des sondages de sol et classification GEPPA

Sur la zone d'étude, les sondages effectués ont mis en évidence 2 unités principales de sol :

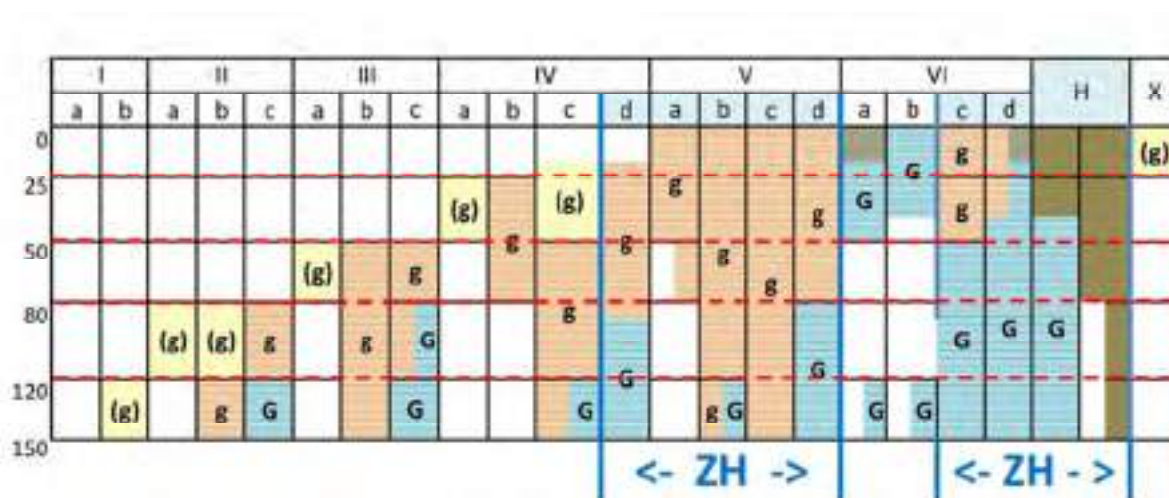
- une unité principale recouvrant la quasi-totalité de la zone, cette **unité 1** est constituée d'un **limon reposant sur un substrat calcaire à faible profondeur**

- une unité plus locale, située sur la partie "basse" de la parcelle qui est une zone naturellement propice à l'accumulation des matériaux fins de surface, cette **unité 2** est constituée d'un **limon sain plus épais pouvant reposer sur le substrat calcaire en profondeur**.

Selon la classification GEPPA, ces 2 types de sol correspondent à des sols de classe I.

Ces types de sol n'appartiennent pas à la classification pédologique des zones humides.

Ainsi sur la zone prospectée, il n'a pas été observé de sol caractéristique des zones humides.



Classification des sols (d'après GEPPA – 1981)

4. LA VEGETATION

Le site étudié est une parcelle agricole située sur des faibles pentes calcaires de l'Artois où une analyse floristique ne peut être faite (absence de végétation spontanée). Les bordures de champs (prospectée au mois d'avril) ne font pas apparaître d'espèce végétale caractéristiques de zone humide, elle correspond à une zone enherbée d'espèce prairiale. Le critère botanique n'est pas déterminant pour la définition et la délimitation de zone humide pour ce site.

5. CONCLUSION

Les différents sondages effectués sur l'ensemble du secteur d'étude ont révélé un sol à dominante limoneuse reposant sur des horizons calcaires à faible profondeur. Les horizons de sol sont homogènes et sains. Aucun signe ou trace d'engorgement d'eau (hydromorphie) n'a été constaté sur les horizons de sol de surface.

Ainsi, sur la zone prospectée, il n'a pas été observé de sols caractéristiques des zones humides.

6. ANNEXE 1 - FICHES DE SONDAGE
